

## **PREMIÈRE PARTIE :** **LES VIOLENCE FAITES AUX ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE : UNE RÉALITÉ LARGEMENT OCCULTÉE**

L'éclatement de l'affaire « Bétharram » au début de l'année 2025 a entraîné un déferlement de témoignages d'anciens élèves victimes de violences de tous ordres par des personnels encadrants de leur établissement. Lors de son audition par la commission <sup>(15)</sup>, la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Elisabeth Borne faisait état de l'existence de 80 collectifs de victimes et de 260 établissements concernés par leurs témoignages.

### **I. LES FAITS DE VIOLENCE SYSTÉMIQUE À L'ÉCOLE : DE L'HISTOIRE ANCIENNE ?**

#### **A. LE POINT DE DÉPART DE LA RÉFLEXION : L'AFFAIRE BÉTHARRAM**

Le scandale des violences systémiques perpétrées de façon plus ou moins continue pendant au moins un demi-siècle au sein de l'établissement scolaire Notre-Dame de Bétharram, a constitué le point de départ de la demande d'attribution à la commission des pouvoirs d'enquête, ainsi que des travaux des rapporteurs. Il convient d'y revenir en détail, tout d'abord car les contrôles effectués par les rapporteurs ont révélé un certain nombre d'informations et de documents qui doivent être portés à la connaissance du public pour éclairer la réflexion ; ensuite car cette affaire Bétharram concentre à elle seule l'ensemble des caractéristiques et dysfonctionnements, que ce soit en matière de prévention ou de contrôle de l'État, auxquels les rapporteurs ont à cœur d'apporter des solutions.

##### **1. Des violences multiformes et systémiques**

Cet établissement situé à Lestelle-Bétharram, à une trentaine de kilomètres de Pau, jouissait d'une aura toute particulière, du fait de sa localisation au cœur d'un site de pèlerinage remontant au XVI<sup>ème</sup> siècle, de l'identité de son fondateur, Michel Garicoïts, béatifié en 1923 puis sanctifié en 1947, et de sa réputation d'excellence académique fondée sur une discipline très rigoureuse.

Derrière cette façade, des élèves, et plus particulièrement les plus jeunes et donc plus vulnérables d'entre eux, des écoliers de niveau CM1 et CM2 et des collégiens, ont pourtant été victimes pendant des décennies <sup>(16)</sup> d'un véritable déchaînement de violences. Ce type de violences visant spécifiquement les enfants était encore considéré comme un outil éducatif efficace et parfaitement admis en

droit comme dans la plupart des familles, au moins jusque dans les années 1970-1980<sup>(17)</sup>. Un tel constat a pu conduire certains commentateurs et parties prenantes à prendre leurs distances avec une démarche qui consisterait à juger des faits commis dans le passé à l'aune des valeurs et standards actuels et à renvoyer ces violences à « une autre époque », comme a pu le faire le premier ministre lors de son audition<sup>(18)</sup>.

Le contexte global n'est en effet sans doute pas étranger à la situation observée à Bétharram – cet aspect fera l'objet de développements ultérieurs –, mais il ne peut en aucun cas la résumer, tant il est patent, à travers les très nombreux témoignages rendus publics à ce jour, que Bétharram était le théâtre d'un déchaînement de violences qu'on ne saurait réduire à des débordements ponctuels caractéristiques d'un système éducatif daté. La très longue période durant laquelle ils se sont produits, couvrant aussi bien l'après-guerre que les années 2000, ne permet en outre pas de circonscrire les faits à « une époque ».

Les témoins relatent en premier lieu des violences physiques caractérisées par leur arbitraire, leur gravité et leur systématичité, accompagnées de violences psychologiques intensifiées par l'atmosphère diffuse de silence et de crainte qui régnait dans l'établissement : coups de pied, passages à tabac, coups à la tête occasionnant percements tympaniques et pertes d'audition définitives, humiliations et traitements dégradants, par exemple par l'isolement des élèves des heures entières à genoux, notamment sur le désormais fameux « perron », dehors, en plein hiver et en petite tenue, parfois jusqu'au sang sur une règle carrée, souvent sans que le moindre fait générateur soit identifié par la victime ou les témoins. Des témoignages rapportent également des traitements assimilables à de la torture, tels que des piqûres sous-cutanées à l'eau ou à l'alcool, des coups de batte, des orties frottées contre des parties dénudées du corps ou encore des cheveux et ongles arrachés<sup>(19)</sup>. Ces traitements, infligés pour l'essentiel à des élèves âgés de 8 à 14 ans, étaient aussi bien le fait d'encadrants que de lycéens promus aux fonctions d'« élèves-surveillants », une pratique source d'économies pour l'établissement mais proscrite, y compris à l'époque des faits, s'agissant d'élèves mineurs.

De très nombreux élèves ont également subi des violences sexuelles dans l'établissement, qui n'étaient pas davantage tolérées en principe à l'époque des faits qu'à l'époque actuelle, et qui ne relevaient pas non plus de dérives individuelles d'un prédateur isolé. Celles-ci ont été commises sur toute la période, avec une sur-représentation nette des prêtres directeurs de l'établissement parmi les mis en cause : le porte-parole d'un des collectifs de victimes, Alain Esquerre, souligne ainsi que l'ensemble des prêtres directeurs en poste entre 1961 et 1993 seraient visés par des plaintes de cette nature, lesquelles concernent également des enseignants, surveillants et élèves-surveillants, ces derniers étant au demeurant susceptibles d'avoir reproduit une violence qu'ils avaient eux-mêmes subie.

Les violences sexuelles, souvent ritualisées, impliquant parfois la complicité de plusieurs adultes, se caractérisaient en outre par leur cumul fréquent avec des violences socio-économiques, puisqu'elles visaient tout particulièrement les enfants

issus de milieux modestes ou dont les structures familiales étaient fragilisées ou plus éloignées géographiquement. Alain Esquerre résume ainsi que « *les notables du coin, ou ceux qui donnent régulièrement des chèques à la congrégation, on ne viole pas leurs gosses* »<sup>(10)</sup>. En atteste l'histoire de la première victime à s'être manifestée, Jean-Marie Delbos, orphelin recueilli par sa grand-mère très modeste, qui témoigne d'une discrimination permanente, dans les années 1950, au détriment des élèves issus des familles les plus démunies, les « *pauvres diables* » selon son expression, cibles de prédilection des violences sexuelles perpétrées durant cette décennie. Ce schéma de prédation des élèves fragilisés se retrouve plus tard, dans les années 1970 à 1990, notamment sous l'égide de Pierre Silviet-Carricart, ancien directeur de l'établissement cité dans plus de vingt plaintes pour agressions physiques, sexuelles et viols sur des collégiens de l'établissement. Comme l'a indiqué devant la commission Christian Mirande, juge d'instruction chargé de la première affaire concernant ce religieux, « *le jour du décès du père de l'enfant l'institution a prévenu Pierre Carricart que l'enfant devait se rendre à Bordeaux pour les obsèques. Pierre Carricart, chargé de s'occuper de l'enfant, est venu le réveiller et l'a conduit dans sa salle de bain privée où il l'a déshabillé. Il a ensuite tenté de le pénétrer et, n'y parvenant pas, il a alors introduit son sexe dans la bouche de l'enfant, éjaculant dans sa bouche et sur son visage* »<sup>(11)</sup>.

Au total, au jour de la publication du présent rapport, on dénombre environ 250 plaintes couvrant une période allant de 1957 à 2004<sup>(12)</sup>, qui viseraient au moins vingt-six auteurs présumés. Parmi celles-ci, au moins 90 plaintes concerneraient des violences à caractère sexuel et mettraient en cause une quinzaine au moins d'auteurs présumés ; elles auraient le plus souvent été accompagnées d'autres formes de violences.

Dans une enquête publiée par la cellule investigation de Radio France le 22 mars 2025, le témoignage d'un ancien professeur ayant exercé pendant dix-huit ans dans l'établissement résume ainsi la situation : un « *climat de violence généralisé, de système de pression, d'emprise que certains avaient sur les élèves, notamment certains surveillants. [...] C'étaient des violences à tout bout de champ, des humiliations [...]. Le système est tellement pervers que les élèves brutalisés devenaient eux-mêmes des brutes.* »<sup>(13)</sup>

Une interrogation émerge fatalement à la lumière de ce constat : comment de telles violences, qui n'auraient pu être ouvertement admises par quiconque, y compris « à l'époque », ont-elles pu se perpétrer pendant des décennies sans qu'il y soit mis un terme ? Le silence, dont Alain Esquerre a fait le titre de son livre<sup>(14)</sup>, revient comme l'hypothèse explicative la plus commune. Mais de quel silence parle-t-on au juste ?

## 2. Le silence des enfants ?

Le dépôt massif de plaintes en 2024 et plus encore en 2025 a conduit de nombreux commentateurs et parties prenantes, à commencer par Marc Aillet, évêque de Bayonne, Lescar et Oloron, à évoquer une salvatrice « *libération de la parole* ». La honte, le sentiment d’humiliation et d’isolement ou la volonté de survivre sans affronter l’onde de choc que peut susciter le récit de violences par une victime ont en effet poussé nombre d’entre elles à garder le silence, jusqu’à l’éclatement de l’affaire début 2025 pour certaines, sans doute jusqu’à ce jour pour bien d’autres.

C’est sur cet aspect que le premier ministre François Bayrou, apprenant en avril 2025 que sa fille avait été victime de ces violences, a souhaité concentrer la réflexion, comme l’indiquait sa réaction lors d’une conférence de presse du 23 avril 2025 : « *En tant que père de famille, ça me poignarde le cœur. Pourquoi les victimes eux-mêmes n’en disent rien ? C’est cette question-là dont je trouve qu’elle doit nous hanter.* » Cette question, qui mérite certes l’attention, passe toutefois sous silence le fait que la parole des victimes s’est bien exprimée – mais sans être (suffisamment ?) entendue et écoutée –, et ce à de nombreuses reprises, et à plusieurs époques.

Les premières paroles de victimes qui ont pu être identifiées sont portées à la connaissance de la direction de l’établissement dès 1961, par le directeur de conscience de l’élève Jean-Marie Delbos <sup>(15)</sup>, auquel celui-ci s’était confié, ainsi que d’autres de ses camarades. Ses paroles n’avaient pas été incomprises, mais sciemment étouffées par des prêtres de la congrégation du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram, sous la tutelle de laquelle était placé l’établissement. Ces prêtres avaient été jusqu’à placer l’enfant dans un hôpital psychiatrique avant de menacer sa grand-mère de saisir ses biens si l’affaire venait à s’ébruiter. Le directeur de conscience lui-même aurait été mis à l’écart de la congrégation <sup>(16)</sup>.

.S’ensuivirent plus de deux décennies de silence durant lesquelles les éventuelles paroles de victimes qui se seraient ouvertes à leurs parents ou à l’établissement ne sont pas retracées à ce stade par les sources disponibles.

Au milieu des années 1980, Alain Esquerre témoigne pour sa part <sup>(17)</sup> s’être confié au directeur de l’établissement, qui n’était autre que le père Carricart, à la suite d’une double claqué puissante sur les oreilles, infligée par son instituteur au prétexte qu’il se serait retourné pour demander un stylo à son voisin. Alors élève de CM2, il était encore en pleurs à la fin de la journée quand il avait croisé le directeur, qu’il considérait alors comme l’adulte le plus aimable de l’établissement. Lui ayant confié les raisons de son état, il s’était vu répondre : « *Oh mon petit [...], si tu l’as pris c’est que tu l’avais mérité* » ; Alain Esquerre ne s’est plus jamais confié à un adulte pendant sa scolarité.

À la fin des années 1980, une mère aurait fortement dénoncé auprès de la direction de l’établissement une agression sexuelle commise sur son fils Christophe, qui s’en était ouvert à elle, par le surveillant général Damien S., mieux connu sous son surnom de « Cheval » <sup>(18)</sup>. À titre de sanction, Damien S. fut alors déplacé à

l'institution Saint-Dominique de Neuilly-sur-Seine, et termina sa carrière en 2018 comme adjoint au chef de l'établissement Léon XIII de Châteauroux. Cet homme est aujourd'hui mis en cause par 74 victimes, dont 55 pour violences volontaires, 18 pour agressions sexuelles et une pour viol. Placé en garde à vue le 19 février 2025, il a été remis en liberté, les faits étant prescrits.

À partir du milieu des années 1990, alors que les droits des enfants progressent nettement en France et dans le monde<sup>(19)</sup>, les alertes s'enchaînent. Pour la première fois, certaines d'entre elles dépassent la frontière étanche de l'Église et de l'enseignement catholique, et la façade commence à se fissurer.

Le 24 juin 1993, un élève, dont les différentes pièces recueillies par les rapporteurs indiquent que le père était d'ailleurs un membre important de l'association des parents d'élèves de l'établissement, est victime d'un percement tympanique occasionné par un coup porté par un surveillant de dortoir, Serge L. Le rapport du médecin concluait à une « *perte auditive de 15 décibels* » et à une « *incapacité totale de huit jours* », qui a conduit le juge des référés du tribunal de grande instance de Pau à ordonner le 19 octobre 1993, le versement par l'établissement d'une provision de dommages et intérêts à hauteur de 10 000 francs à la victime<sup>(20)</sup>. Le juge des référés, statuant de nouveau le 2 décembre 1993, ordonne cette fois-ci le versement d'une provision d'un montant de 5 000 francs ainsi qu'une nouvelle expertise médicale complète<sup>(21)</sup>.

En 1995, selon Alain Esquerre<sup>(22)</sup>, une plainte est déposée au commissariat de Biarritz par la mère de David, un ancien élève qui a fini par lui révéler les viols qu'il aurait subis de la part de Patrick M., alors surveillant. Cette plainte aurait été classée sans suite à l'issue d'une confrontation, parole contre parole, entre la victime et le mis en cause. Cet homme, qui serait aujourd'hui visé par une trentaine de plaintes et se trouve en détention provisoire, est resté en fonction dans l'établissement Notre-Dame de Bétharram – renommé ensuite Le Beau Rameau – pendant quarante ans, jusqu'en février 2024.

La même année, le jeune Marc Lacoste-Seris informe son père, Jean-François, des violences qu'il a subies. Celui-ci adresse une lettre aux parents de l'établissement, leur demandant de signer une pétition pour que cessent les violences physiques et les traitements humiliants<sup>(23)</sup> : son fils a eu le tympan percé en février 1995 par une « gifle » ayant occasionné la perte définitive de 40 % de ses capacités auditives, avant d'être, en décembre de la même année, isolé dehors durant la nuit en sous-vêtements puis frappé et finalement admis à l'hôpital en hypothermie après avoir réussi à joindre son père. Ce dernier dépose plainte à l'encontre du cadre surveillant Marie-Paul D., faute de réaction appropriée de l'établissement, et décide d'alerter les médias, une première. Ceci provoque en avril 1996 un premier emballage médiatique, à la fois dans la presse locale et les médias nationaux, accru par la présence dans l'établissement, et dans la même classe que la victime, du fils de François Bayrou, alors président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques et ministre de l'éducation nationale.

Au moins une autre plainte pour violences avait été déposée le 3 avril 1996 à la brigade de gendarmerie de Nay, à l'encontre cette fois du directeur de l'établissement et d'un certain Thomas T., sans doute un élève-surveillant, selon un document retrouvé à l'établissement Le Beau Rameau – ex-Bétharram – par les rapporteurs au cours de leur contrôle sur pièces et sur place du 18 mars 2025. Cette plainte <sup>(24)</sup> donnera lieu à un simple « *avertissement avant poursuite* » adressé au directeur par le procureur, ce dernier ayant décidé de ne pas « *lui donner de suite pénale* », « *compte tenu des circonstances de cette affaire* » <sup>(25)</sup>.

À cette même époque, la professeure de mathématiques et lanceuse d'alerte (voir c. *infra*) Françoise Gullung aurait, elle aussi, recueilli la parole d'élèves apeurés.

Toujours en avril 1996, la presse dévoile d'autres faits, ce qui prouve que des élèves ont parlé des violences qu'ils subissaient <sup>(26)</sup>. Le retentissement médiatique est tel que des caméras de télévision et des journalistes de la presse écrite – y compris nationale – cernent l'établissement pendant plusieurs jours. Jean-François Lacoste-Seris, accompagné d'anciens élèves eux aussi décidés à s'exprimer, dont Alain Esquerre, tente de créer une association de défense des victimes et distribue des tracts de sensibilisation à destination des parents et des élèves devant l'établissement. En octobre de la même année, des documents retrouvés par les rapporteurs à Bétharram indiquent qu'un surveillant a causé un autre percement tympanique à un élève, Jonathan, dont les parents, informés par leur fils, avaient un temps envisagé de porter plainte <sup>(27)</sup>. Les effectifs de l'établissement avaient du reste sensiblement baissé l'année scolaire suivante, peut-être du fait d'un moindre attrait et/ou du départ de certains élèves vers d'autres établissements.

En 1998, à la suite du témoignage d'un ancien élève pour des faits de viol, Pierre Silviet-Carricart, l'ancien prêtre directeur qui reste alors une personnalité majeure de la congrégation – et par conséquent une figure tutélaire pour l'établissement –, est mis en examen et placé en détention provisoire, ce qui provoque une nouvelle effervescence médiatique d'ampleur nationale. Le témoignage d'un élève dans le cadre de la même affaire, confirmé par d'autres élèves, mettait également en cause Damien S. *alias* Cheval.

Vers la fin des années 1990, toujours selon le livre d'Alain Esquerre précité, le petit Anthony, 8 ans, raconte à sa grand-mère ce que lui a fait subir, à plusieurs reprises, un religieux lui demandant de ne rien révéler à personne. Sa grand-mère, très pieuse, « *lui répond que c'est un menteur et qu'il devrait avoir honte* » <sup>(28)</sup>.

En 2000, toujours dans le cadre de l'instruction de l'affaire dite Carricart, une deuxième plainte aurait été déposée contre celui-ci, de même qu'une, selon *Mediapart*, contre Patrick M..

En 2003, c'est Adrien H., ancien élève, qui, d'abord victime de violences physiques et d'humiliations de la part « *d'élèves à la solde des surveillants, qui en faisaient leurs hommes de main* », affirme subir des viols de la part d'élèves plus âgés dans les toilettes de l'établissement ainsi que des agressions sexuelles de la part de

prêtres encadrants. Il témoigne aujourd’hui avoir dénoncé ces actes auprès de la direction de l’établissement, avec pour toute réponse des punitions, telles que des colles, et la phrase suivante du directeur : « *Je ne te crois pas, je ne crois que les prêtres et les surveillants* » <sup>(29)</sup>.

En 2005, un ancien élève, qui avait donc là aussi pris la parole, aurait déposé une plainte pour des faits de viol et d’agression sexuelle mettant en cause un laïc membre du personnel de l’établissement, cette plainte étant une fois encore classée sans suite <sup>(30)</sup>.

Enfin, entre 2011 et 2013, un autre ancien élève aurait dénoncé des faits de viol et d’agression sexuelle commis par un autre membre de l’établissement, la plainte étant là aussi classée sans suite pour « *infraction insuffisamment caractérisée* » <sup>(31)</sup>.

La longue liste ci-dessus des élèves qui se sont exprimés il y a 20, 30, 40 voire plus de 60 ans sans jamais obtenir réparation en dit long, non sur le silence des victimes, mais sur la chape de plomb imposée par ceux qui étaient pourtant responsables de leur protection et de leur sécurité. Cette question de la responsabilité des adultes se pose de façon particulièrement sensible ou douloureuse s’agissant également des parents <sup>(32)</sup>.

En effet, pour parler de violences que l’on a subies, deux conditions sont nécessaires : il faut en premier lieu savoir que l’on est victime de violences, et donc savoir ce qu’est une violence et que toute forme de violence est interdite par la loi <sup>(33)</sup> ; en second lieu, il faut savoir ou, à tout le moins, croire que la parole sera écoutée et prise au sérieux. Dans le cas des enfants, cela implique donc de pouvoir parler en confiance à des adultes de leur environnement immédiat, parents ou personnels scolaires.

#### **« Pourquoi avez-vous attendu si longtemps pour en parler ? »**

« *NOMBREUSES SONT LES VICTIMES QUI SE SONT HEURTÉES À CETTE QUESTION, QUI EXPRIME L’INCOMPRÉHENSION, PEUT-ÊTRE MÊME L’INDIFFÉRENCE, DE LA PERSONNE QUI LA POSE. EN RÉALITÉ, LA QUESTION EST MAL POSÉE CAR CE N’EST PAS À LA VICTIME D’Y RÉPONDRE. C’EST AUX TIERS, AUX PROCHES, AUX PROFESSIONNELS, AUX INSTITUTIONS. LA QUESTION EST : "POURQUOI ATTENDONS-NOUS SI LONGTEMPS POUR AUTORISER LES VICTIMES À PARLER ?"* »

Extrait du rapport public de la Ciivise, novembre 2023, p. 388.

Cette écoute, le directeur de Notre-Dame de Bétharram ayant succédé à Pierre Carricart, le religieux Vincent Landel, l’avait lui-même promue et en avait exposé la nécessité aux lecteurs de *La Croix* en avril 1996 <sup>(34)</sup>, dans un courrier des lecteurs intitulé « *Les violences à l’école* », où il écrivait notamment : « *Pour relever le défi lancé à l’école, il ne nous faut pas plus de policiers, de magistrats, de personnes qui légifèrent... Il faut seulement plus d’adultes qui, dans le quotidien de ces jeunes, acceptent de prendre le temps de poser sur eux un regard qui aime, qui respecte, qui accompagne en tant qu’éducateur chrétien ; n’est-ce pas suivre la pédagogie du Christ ? Il nous faut seulement plus d’adultes qui acceptent d’être l’oreille attentive.* »

Pourtant, manifestement, pour un grand nombre d'élèves, ces conditions n'étaient pas réunies dans le contexte de la célèbre institution, y compris sous la direction de l'intéressé.

### **3. ...ou l'omerta entretenue par des adultes ?**

Au faîte de son prestige au milieu des années 1990, l'établissement, qui s'ouvrait alors tout juste à la mixité, accueillait plus de 600 élèves, dont environ 400 internes. Bien qu'isolé géographiquement, il bénéficiait d'une notoriété bien établie, son bassin de recrutement s'étendant jusqu'aux villes de Toulouse et surtout de Bordeaux, pourtant située à près de 250 kilomètres. En première analyse, on pourrait imaginer qu'une telle notoriété et un tel nombre d'élèves auraient dû constituer un facteur de protection pour les enfants, tant on sait combien les violences peuvent d'ordinaire prospérer dans le secret des huis clos. L'explication à cet apparent paradoxe se trouve probablement dans le simple fait que dans cet établissement bien plus qu'ailleurs, la violence était – pour partie au moins – institutionnalisée et constituait pour ainsi dire l'un des « produits d'appel » de l'institution.

#### *a. Le choix des parents*

Ainsi, comme la presse l'a largement relayé et comme le premier ministre François Bayrou l'a lui-même indiqué lors de la séance de questions au gouvernement du 11 février 2025 devant l'Assemblée nationale, la scolarisation à Bétharram, en particulier à l'internat, faisait notoirement figure de punition, dont les habitants de la région agitaient volontiers la menace lorsque leurs enfants n'avaient pas le comportement ou les résultats scolaires escomptés : « *Si tu ne travailles pas ou si tu n'es pas sage, on t'y enverra* », précisait ainsi le premier ministre <sup>(35)</sup>.

Plus explicitement, Françoise Gullung, qui fut brièvement professeure et lanceuse d'alerte à Notre-Dame de Bétharram, décrivait lors de son audition devant la commission la perception qu'elle avait de l'établissement avant d'y être recrutée dans un contexte de prétendue volonté de changement : « *J'ai vécu à Pau et [...] aucun de mes collègues n'aurait envisagé d'inscrire ses propres enfants à Bétharram, qui avait la réputation d'être un lieu de violences, voire de torture* », ajoutant qu'« *entre adultes, nous n'avions pas de preuve formelle, mais les soupçons étaient réels. Il régnait une rumeur persistante, à laquelle chacun prêtait une oreille inquiète, de l'existence d'abus dans cet établissement.* » <sup>(36)</sup>

Cette réputation se traduisait dans de nombreux aspects parfaitement connus des règles de fonctionnement de l'établissement et dans la configuration même de ses locaux, qu'aucun membre du personnel ou parent d'élève ne pouvait ignorer.

Pour n'en citer que quelques-unes <sup>(37)</sup> :

– des conditions d’hébergement très inadaptées pour préserver l’intimité et l’hygiène des élèves internes, y compris au regard des standards de l’époque : comme l’a indiqué, lors de son audition par la commission, l’inspecteur ayant procédé à une visite de l’établissement en 1996, les élèves dormaient alors encore dans des dortoirs non cloisonnés contenant « *plusieurs dizaines de lits chacun* », ajoutant, « *quand j’ai constaté qu’il n’y avait, par exemple, qu’une toilette, j’ai considéré que ce n’était pas convenable* »<sup>(38)</sup>. De nombreux témoignages convergent également pour indiquer que les douches se prenaient le plus souvent à l’eau froide et une seule fois par semaine, avec un chronomètre et un allumage de l’eau très bref (de 15 secondes à 1 minute 30 entre le début et la fin de la douche, selon les témoignages), que les dortoirs n’étaient chauffés que 30 minutes avant le coucher et le lever et uniquement durant les mois d’hiver les plus rigoureux ; rappelons qu’il n’est pas seulement question ici des années 1950 ou 1960, mais également des années 1990 et d’une grande partie des années 2000 ;

– des règles et sanctions édictées de façon parfaitement assumée, en décalage certain avec les pratiques généralement observées, à tout le moins dans les années 1990 et 2000, pouvant conduire à priver les élèves de leurs besoins fondamentaux : privation de sommeil en cas d’écart de conduite, interdiction ou limitation drastique des possibilités d’aller aux toilettes pendant la nuit sous peine de sanctions, etc.

– des rythmes éreintants, avec étude de 7 heures à 8 heures du matin avant les cours, un devoir sur table tous les soirs de 17 h 30 à 19 heures, puis de nouveau l’étude après le dîner jusqu’à 20 h 30 au collège et 21 h 45 au lycée<sup>(39)</sup> ;

– l’interdiction de parler dans le dortoir, même avant l’heure du coucher, la confiscation des objets personnels tels que romans et revues, l’usage banalisé, notamment par les surveillants et élèves-surveillants, des châtiments corporels.

Se retrouvaient donc à Notre-Dame de Bétharram essentiellement des élèves dont les parents disposaient d’autres options de scolarisation, plus conformes aux usages du reste de la société, plus proches de leur domicile et moins onéreuses voire gratuites s’agissant des établissements publics de secteur, mais qui souhaitaient, par choix, voir appliquer à leurs enfants de telles méthodes éducatives. Qu’ils se soient senti démunis face à des difficultés scolaires ou comportementales, fragilisés par une situation personnelle difficile, ou qu’ils aient simplement partagé la culture et les valeurs de l’établissement, ces parents avaient opté pour un projet intégrant voire valorisant des pratiques éducatives déjà en décalage avec celles qui étaient normalement observées dans les autres établissements scolaires à la même époque. Ce choix non neutre éclaire sans doute l’accueil pour le moins inamical reçu par M. Lacoste-Seris et les anciens élèves qui ont tenté, en avril 1996, de sensibiliser les parents aux violences physiques faites aux enfants dans l’établissement.

Il permet également de saisir comment la violence éducative ordinaire institutionnalisée a constitué non seulement le terreau, mais aussi le meilleur

paravent possible au déchaînement de violences déjà décrit. Dans ce contexte, on ne saurait être surpris du silence de nombreux élèves victimes de violences physiques, ceux-ci n'ayant pas jugé utile de se confier à leurs parents quant aux traitements subis : pour beaucoup d'entre eux, c'était précisément pour se voir appliquer ces méthodes qu'ils pensaient être là. Il est en effet essentiel de souligner combien la frontière entre violences dites « éducatives », perçues comme ordinaires, et violences inacceptables est artificielle, poreuse et impossible à déterminer, *a fortiori* pour l'enfant qui les subit.

Ces enfants ont également pu juger inutile de parler à leurs parents des violences sexuelles, craignant leur absence de réaction ou leur incrédulité, voire des représailles supplémentaires pour avoir défié ou sali l'institution et ses responsables tant respectés. D'autres enfin s'en sont tout de même ouverts à leurs familles, mais pour la petite dizaine de victimes citées *supra*, dont les parents les ont suffisamment prises au sérieux pour se manifester auprès de l'établissement ou de la justice, un nombre bien plus important a vu sa parole minimisée, puis étouffée dans le huis clos familial. Une mère d'élève, « *choquée par l'agitation médiatique* », avait par exemple affirmé au journal *Libération* après l'affaire Lacoste-Seris : « *Mon fils et mon mari ont connu pire. Ils en sont fiers.* »<sup>(40)</sup> Une autre indiquait au journal *Sud Ouest* : « *C'est une école virile où l'on fait beaucoup de sport et où l'on n'hésite pas à mettre une baffe à un gamin qui le mérite. Et une baffe, parfois, cela peut faire mal.* »<sup>(41)</sup> D'autres témoignages de parents d'élèves de Bétharram de même nature remplissaient les colonnes des journaux de l'époque.

Comme le résume parfaitement Alain Esquerre, « *ils voulaient tous conserver cet établissement hors du temps. Ils savaient que les enfants pas sages étaient tabassés. Mais ça arrangeait tout le monde. Nos parents payaient pour ça. Alors, quand on parlait de sévices sexuels, personne ne nous croyait* »<sup>(42)</sup>.

### **b. Des personnels au contact des élèves complices ou réduits au silence**

Quant aux personnels de l'établissement, ils n'étaient pour l'essentiel, semble-t-il, pas davantage disposés à accueillir la parole des élèves. Tout d'abord car une partie d'entre eux étaient auteurs ou complices des violences. De ce point de vue, la réaction d'Ange M., ancien cadre surveillant de Bétharram et actuel maire de la petite commune de Jarret dans les Pyrénées-Atlantiques, interviewé le 19 février 2025 pour le magazine télévisé *Quotidien*, est éloquente. Après avoir admis « *oui, j'avais la main lourde ! Quand je frappais, je frappais !* », interrogé sur les violences sexuelles imputées à Pierre Carricart, il s'exprimait en ces termes : « *Il était maniére, certes. Ce n'était pas le premier curé maniére ! Et ce ne sont pas les premiers gosses maniéres que je vois non plus, et, comme par hasard, ce sont ces gosses maniéres qui subissent ce genre de violences.* » Une telle prise de parole face caméra en 2025 permet d'imaginer la qualité de l'écoute et l'empathie qui pouvaient être celles du même homme trente ans plus tôt à l'égard de potentielles victimes.

S’agissant des autres personnels, enseignants ou non, aucun ne semble s’être exprimé à l’époque, à l’exception d’une lanceuse d’alerte, Françoise Gullung, déjà évoquée. Arrivée dans l’établissement à la rentrée 1994 après vingt années de carrière dans un autre établissement privé, Mme Gullung devait en principe devenir directrice adjointe de l’établissement, notamment dans l’objectif d’en « *restaurer l’image* »<sup>(43)</sup>, à l’issue d’une période d’acclimatation d’une année scolaire. Lors de son audition par la commission<sup>(44)</sup>, elle indiquait avoir été témoin de violences « *très rapidement, à peine deux à trois semaines après la rentrée* ». Ces violences flagrantes ne semblaient pas susciter de réactions chez les autres adultes. À titre d’exemple, selon ses dires, « *un jour, alors que je cherchais le secrétariat dans les couloirs, j’ai entendu, dans une salle, un adulte hurler sur un élève et le frapper. [...] À ce moment précis, j’ai croisé Mme Bayrou* »<sup>(45)</sup>. De manière presque naïve, je lui ai demandé ce que nous pouvions faire face à une telle situation. Elle n’a manifestement pas compris ma préoccupation ».

Toujours lors de son audition, Mme Gullung a indiqué avoir été par la suite frappée par l’état général de ses élèves, « *apathiques, épuisés* », et avoir fini par comprendre que cette « *fatigue inhabituelle* » était liée aux conditions de vie à l’internat : « *En interrogeant davantage les élèves, j’ai appris qu’il survenait parfois, la nuit, des événements tels que des crises d’asthme, auxquels les surveillants réagissaient en crient et en frappant, ce qui ne faisait qu’aggraver l’état de panique des enfants* ». Elle avait alors consulté « *l’infirmière de l’établissement, qui [avait] confirmé ces faits et [avait] laissé entendre, avec prudence, qu’il se produisait bien d’autres événements tout aussi préoccupants [et] que des élèves étaient parfois contraints de rester debout, au pied de leur lit, pendant plusieurs heures, pour des motifs dérisoires. Ces punitions pouvaient durer deux à trois heures et les enfants les subissaient dans un silence contraint, en pleine nuit* ».

Ayant cherché à interroger ses collègues, elle se voyait répondre que « *c’était comme ça* » et que « *l’établissement fonctionnait de cette façon* », tout en ajoutant être convaincue que « *tous les enseignants pouvaient constater que les enfants se trouvaient dans une grande détresse* ». Mme Gullung expliquait cette indifférence par le fait que « *la plupart des enseignants débutent sans expérience préalable et sont souvent d’anciens élèves de l’établissement. À Bétharram, la majorité des enseignants étaient eux-mêmes issus de l’établissement ou étroitement liés à sa direction. Ils y effectuaient l’essentiel, voire la totalité de leur parcours professionnel* », ajoutant être convaincue « *que les choses auraient pu être différentes s’ils avaient eu davantage de contacts avec l’extérieur. Or à Bétharram, cet isolement [était] beaucoup plus marqué que dans un établissement situé en milieu urbain* ». Elle opposait également cette situation à celle de « *l’enseignement public, où les inspecteurs rencontrent régulièrement les enseignants pour échanger sur les programmes et les pratiques pédagogiques* », alors que les professeurs du privé étaient « *souvent ignorés par le rectorat* »<sup>(46)</sup>.

Cet isolement des enseignants dans un milieu clos, sans autre hiérarchie connue que celle du directeur de l'établissement, constitue sans aucun doute un facteur explicatif important, qui sera analysé plus en détail dans la seconde partie du présent rapport.

Toutefois, il ne faut pas négliger non plus les menaces implicites et explicites qui pesaient sur ces personnels, tous plus ou moins dépendants de la direction de l'établissement. Ainsi, après la sanction du « perron » en plein hiver qui faillit avoir des conséquences dramatiques – une amputation – pour le jeune Marc Lacoste-Seris <sup>(47)</sup>, Mme Gullung a rapporté devant la commission que « *le père Carricart, qui n'était pas présent dans l'établissement au moment des faits, est revenu accompagné de deux acolytes. Ils ont réuni l'ensemble des enseignants et nous ont formellement mis en garde sur le fait que toute prise de parole publique, que ce soit auprès des journalistes, de la police, de la gendarmerie ou même au sein de nos familles, entraînerait des sanctions. Ils ont ajouté que de telles révélations pourraient aller jusqu'à provoquer la fermeture de l'établissement*(48).

Cet épisode ayant suscité un vent de panique chez certains élèves, ceux-ci craignant « *de ne pas survivre* » si une même sanction leur était infligée, Mme Gullung avait pour sa part « *estimé que [sa] priorité devait être de leur offrir une forme de protection, même minime. Je leur ai expliqué qu'ils pouvaient se rendre aux cabines téléphoniques situées dans le village, à l'abri des regards, et y composer le 119, un numéro gratuit* ». Cette intervention n'était semble-t-il pas acceptable : « *À partir de ce moment-là, je suis devenue, sans la moindre ambiguïté, persona non grata.* » Cet ostracisme s'est manifesté par « *les mots du surveillant général et du père directeur qui ne se privaient pas de demander ouvertement ma mutation. Le ton était feutré, mais la pression, réelle* » <sup>(49)</sup>.

Au-delà de ces menaces sur son emploi, Mme Gullung indique également avoir été victime de violentes intimidations : « *Un jour, alors que je traversais la cour, j'ai remarqué la présence inhabituelle du surveillant général avec un ballon, entouré d'un groupe d'adolescents. Cette scène ne correspondait à aucun usage ordinaire, j'ai instinctivement gardé un œil sur eux. J'ai vu le surveillant général effectuer un geste et le ballon a été lancé dans ma direction. Le groupe d'adolescents l'a immédiatement suivi. Ils m'ont violemment percutée, je suis tombée au sol, bousculée, écorchée de toutes parts. Je saignais, j'avais mal au visage, et personne ne s'est approché pour m'aider ou simplement me porter assistance. J'ai conduit seule jusqu'à l'hôpital de Pau, situé à environ trente-cinq kilomètres. Après des examens radiologiques, le diagnostic a révélé plusieurs fractures de la face [...]. Par la suite, j'étais invectivée dès que je traversais la cour, ma voiture a été endommagée et je recevais des appels téléphoniques menaçants à mon domicile.* »

L'isolement de Mme Gullung est bien traduit par une lettre ouverte adressée aux autorités de l'enseignement catholique et de l'éducation nationale, transmise aux rapporteurs par le rectorat de Bordeaux, à l'issue de leur contrôle sur pièces et sur place du 19 mars 2025 <sup>(50)</sup>. Dans ce courrier daté du 13 avril 1996, « *la direction et*

*l'équipe éducative : professeurs et éducateurs », se disent « profondément choquées par le battage médiatique dont le collège est la cible », constatent que « la plainte déposée par un parent d'élève » et la seconde plainte « déposée par un professeur de mathématiques à la suite d'un accident survenu dans la cour de récréation où elle a été heurtée par un élève », plainte sur laquelle ils « émettent les plus extrêmes réserves », « portent un grave discrédit et un grave préjudice à une institution qui fonctionne depuis plus d'un siècle et demi ».*

#### **4. Un silence bien gardé**

Parmi ces parents et personnels, on peut s'interroger plus encore sur la responsabilité de ceux d'entre eux qui exerçaient des fonctions de représentation ou de gouvernance dans l'établissement.

##### **a. *Le rôle central et plus qu'ambigu de l'association des parents d'élèves***

Au sein de l'établissement Notre-Dame de Bétharram, les membres de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) et particulièrement de son conseil d'administration (CA) semblaient jouer un rôle majeur.

Les rapporteurs ont obtenu, lors de leur contrôle sur pièces et sur place à l'établissement Le Beau Rameau <sup>(51)</sup>, un certain nombre d'archives datant de mars 1996 à mai 1997, conservées par le père directeur Landel et annotées de sa main. Les documents de ce dossier sont alternativement intitulés « convocations » ou « comptes rendus » de réunion « des membres de l'Apel », « du Conseil d'administration de l'école », « du Conseil de l'Apel », « du Bureau et du Conseil d'administration » ou « de l'Apel », ces organes semblant se recouper très largement et faire office de conseil d'établissement. En effet, la liste des participants indique que ces différentes réunions, quel que soit leur intitulé, semblent toujours regrouper plus ou moins les mêmes participants, à savoir le président de l'Apel, d'autres membres de son CA ou de son bureau, le directeur de l'établissement, un représentant des enseignants ainsi qu'un ou plusieurs « cadres éducatifs » (surveillants-chefs), et évoquer des sujets très variés – vie de l'école, aides financières pour des projets, coût de la scolarité, problèmes relatifs aux locaux, questions de discipline, structuration de la gouvernance de l'établissement, relations avec la tutelle, etc.

Si une partie des archives et des comptes rendus semblent avoir disparu <sup>(52)</sup>, ceux qui ont été obtenus permettent notamment de comprendre comment les acteurs de la gouvernance de Bétharram ont traversé les évènements qui ont conduit au dépôt de plainte de M. Lacoste-Seris et au premier emballage médiatique en avril 1996 autour des pratiques de l'établissement. À cette période au moins, les représentants de l'Apel, qui semblaient tout ignorer des violences sexuelles, avaient en revanche connaissance d'une part non négligeable des dérives graves de plusieurs encadrants <sup>(53)</sup>. Sans être totalement aveugles ni indifférents – certains échanges houleux, démontrant un réel souhait de mettre fin aux violences –, ils étaient toutefois manifestement tout autant, voire davantage, préoccupés de la réputation de

l'établissement et attachés à ne rien laisser filtrer de ce qui s'y déroulait, en évinçant au besoin toute personne ne respectant pas cette règle d'or. Ces archives démontrent également que d'autres violences ont eu lieu après cette plainte, sans que celles-ci soient connues de la presse ou de la justice et sans que cela n'occasionne de véritables changements.

En mars 1996<sup>(54)</sup>, le sujet de la discipline et de ses dérives est abordé de façon plutôt feutrée, sous l'angle d'une concertation en cours, à la demande de l'Apel, sur une « *charte de discipline* », que le prêtre directeur Landel souhaite, « *suivant les fondements énoncés par Saint Michel Garicoïts, élargir à une charte de vie* ». Il est également question lors de cette réunion d'un « *règlement des surveillants de dortoirs* », remis à la rentrée 1995 et dont l'application donne lieu à « *des réunions tous les quinze jours* ». À ce sujet, un cadre éducatif, M. M.<sup>(55)</sup>, indique que « *cette concertation permet petit à petit une responsabilisation des surveillants* ». Le directeur indique ensuite à l'assistance « [accepter] l'idée de délégués de dortoirs pour la rentrée 1996 », informe qu'il « *va se rendre à Garaison*<sup>(56)</sup>, *internat important, pour voir la vie de l'établissement* » et précise avoir « *écrit à M. Bayrou afin de savoir quelle pourrait être la place des jeunes effectuant un service militaire civil dans le futur* », ajoutant que « *M. Bayrou a transmis son courrier au ministre des Armées* ».

Après une interruption des réunions – ou des archives – sur près de six semaines, le ton se fait nettement plus inquiet lors de la réunion du conseil d'administration de l'école du 2 mai 1996, postérieure au dépôt de plainte et à la médiatisation qui a suivi. Participant à cette réunion le président de l'Apel de l'établissement, M. Protat, le directeur de l'établissement, M. Landel, et d'autres membres de l'Apel, tels que M. Laguilhon, père d'élève et fils du suppléant de François Bayrou à l'Assemblée nationale, M. Lacoste-Seris, et deux cadres éducatifs, MM. M. et D.<sup>(57)</sup>. Il y est notamment donné lecture, sans que ceux-ci soient annexés, de « *courriers adressés au directeur de Bétharram, au recteur et à la directrice diocésaine* » à propos de Mme Gullung, dont le possible retour le lendemain dans l'établissement semble susciter des réactions unanimement hostiles voire l'indignation<sup>(58)</sup>. Il est décidé à l'unanimité que le directeur va à nouveau écrire au recteur à son sujet, « *en faisant référence au rapport de l'Inspecteur de vie* »<sup>(59)</sup>, rapport dont il est également donné lecture. La lettre au recteur qu'il est question d'adresser a effectivement été rédigée le 8 mai 1996 et obtenue par les rapporteurs au rectorat de Bordeaux<sup>(60)</sup>. Elle insiste auprès du recteur pour accélérer l'éviction de Mme Gullung, « *qui cristallise un esprit qui n'est pas sain dans le corps enseignant* ». Un point n'avait en revanche pas été évoqué lors la réunion du 2 mai : le fait que M. Landel profiterait de ce courrier, « *en pensant à l'année prochaine* », pour demander au recteur « [s'il avait] le droit de refuser légalement la réinscription d'un jeune », lui précisant : « *[J]e pense à Marc Lacoste Seris*<sup>(61)</sup> ; *je n'ai rien directement contre lui, mais je ne peux continuer à travailler avec une famille qui ne nous fait pas confiance.* »

Dans la suite du compte rendu de la réunion du 2 mai 1996, M. Protat ainsi que le représentant des enseignants insistent auprès de M. Landel pour qu'avance le projet de charte de vie, que les sanctions prévues par le règlement intérieur soient effectivement mises en œuvre, en prononçant au besoin des renvois définitifs, et que la discipline soit appliquée de manière plus stricte, pour « *retrouver la crédibilité, la confiance* ». Ici comme dans plusieurs écrits ultérieurs, les protagonistes extérieurs à la direction semblent expliquer les violences – paradoxalement – par l'absence d'une discipline claire et stricte, le maintien dans l'établissement d'élèves qui auraient dû en être exclus et un manque de professionnalisme des surveillants.

Lors de la réunion suivante, le 13 mai 1996, est à nouveau évoquée Mme Gullung, toujours présente dans l'établissement et tenue pour responsable de la dégradation de son climat. Il est décidé qu'elle fera l'objet d'un nouveau courrier, de M. Protat et du directeur, au recteur<sup>(62)</sup>. On apprend qu'une réunion portant spécifiquement sur la « discipline » a eu lieu trois jours plus tôt, au terme de laquelle la charte de vie doit être immédiatement transmise aux parents, après quoi doit s'engager une « *analyse du fonctionnement de la discipline et de la volonté des éducateurs de l'appliquer* », avant d'engager « *à long terme des réflexions sur les réfectoires et dortoirs* »<sup>(63)</sup>, sujet qui sera à nouveau abordé à plusieurs reprises lors de réunions ultérieures, avec de moins en moins de conviction, puis abandonné progressivement.

Les comptes rendus des réunions des semaines suivantes ne figurent pas dans les éléments recueillis par les rapporteurs : seule une convocation pour une réunion du 17 juin a été trouvée par ceux-ci, mentionnant à l'ordre du jour un « *compte rendu du courrier du recteur* » concernant Mme Gullung et des « *échanges sur l'application du règlement intérieur* ». Cette convocation est annotée à la main par M. Landel, qui y écrit les mots suivants : « *puniti...sévices...certaines pressions psychologiques venant du directeur et de son encadrement. Ces corrections illégales et statutaires dans l'établissement sont punies par le code civil.* » Il n'est pas possible d'en savoir davantage. Cette lacune est d'autant plus regrettable que le 11 juin 1996, Marie-Paul D. avait été condamné par le tribunal correctionnel de Pau au paiement de 5 000 francs d'amende avec sursis. Une archive vidéo de France 3 Bordeaux indique que l'établissement « *s'est déclaré solidaire de son surveillant général : aucune sanction administrative n'a été prise à son encontre* »<sup>(64)</sup>.

Une autre archive obtenue par les rapporteurs lors de leurs contrôles sur pièces et sur place semble toutefois établir que M. Protat, président de l'Apel, avait pris fait et cause pour l'établissement et M. D. Dans un courrier qu'il lui adresse et que les rapporteurs ont trouvé au Beau Rameau<sup>(65)</sup>, M. Lacoste-Seris déplore notamment « *la satisfaction* [que M. Protat avait manifestée] *sur le jugement rendu par le tribunal correctionnel* » et lui écrit : « *[C]'est en partie à cause de VOUS que cela a commencé [...] Si l'un de vos enfants avait souffert de la même manière, vous auriez certainement souffert aussi [...]. Notre action de parents responsables*

*continue, faites-en autant. [...] En espérant faire bouger "le monde" pour que nos conditions évoluent, lisez "Famille et éducation" et MÉDITEZ. »*

Les comptes rendus reprennent seulement à compter du 7 octobre 1996, date à laquelle les Lacoste-Seris, père et fils, et Mme Gullung ont déjà été définitivement évincés de l'établissement. Il est question de modifier les statuts « *à la suite des événements ayant agité l'Apel* ». Les cadres éducatifs présents, MM. M., D. et M. <sup>(66)</sup>, évoquent le projet, qu'ils semblent soutenir, de proposer aux jeunes « *après la Toussaint une soirée récréative par semaine* », et demandent l'autorisation de participer à ces « *animations* ». M. D. intervient pour indiquer, sans lien apparent avec ce qui précède, que « *le dortoir le plus difficile est celui des plus jeunes* ». Enfin, en toute fin de compte rendu, dans le point « *Questions diverses* », le père Landel indique « *qu'il va falloir mener une réflexion sur la violence, demandée par M. Bayrou* ». Il apparaît donc que six mois après le dépôt de plainte et le contrôle conduit dans la foulée par l'inspecteur pédagogique régional Camille Latrubesse <sup>(67)</sup>, la question des violences est loin d'être réglée et que François Bayrou, alors ministre de l'éducation nationale, en a conscience.

Et pour cause, la suite des archives contient un courrier adressé le 29 octobre par M. Protat à M. Landel, faisant état de deux faits de violence intervenus le 20 octobre 1996 :

– une nouvelle « *gifle* », administrée par M. T., surveillant, cette fois à un élève prénommé Jonathan, dont M. Protat précise que les parents, bien que « *restés silencieux l'année dernière [...] ont eu une réflexion familiale positive et profonde* » au terme de laquelle « *ils ont remis cette année leur fils à Bétharram, en assurant aussi bien leur soutien à l'école qu'à leur enfant* », ce qui peut laisser entendre que cet élève avait déjà subi des violences l'année scolaire précédente, ou que l'affaire Lacoste-Seris avait choqué la famille ; il ajoute à l'intention de M. Landel que les parents de Jonathan « *réservent leur position quant à la suite qu'ils donneront en fonction de [sa] décision sur la sanction à prendre* » ;

– une « *agression manifeste sur un [autre] enfant* », de la part d'un autre surveillant, M. Thomas D., dont M. Protat précise que « *nous n'osons même pas imaginer les conséquences si le professeur de mathématiques n'était pas intervenue* » <sup>(68)</sup>, avant de s'interroger : « *Faut-il un jour arriver à l'irréparable pour que vos cadres éducatifs vous mettent au courant ?* », sous-entendant ainsi que M. Landel n'avait aucun contrôle sur ses équipes de surveillants et que là résidait le problème.

M. Protat évoque ensuite, une fois de plus, le manque de discipline et d'application des sanctions prévues par le règlement intérieur, ajoutant « *qu'il est urgent que l'on sache qu'il existe un directeur* », exprimant au nom du conseil d'administration son « *indignation de voir que le travail des uns et des autres, suite aux événements de l'an dernier* <sup>(69)</sup>, ne semble pas avoir changé la situation ». Il conclut en demandant au nom du conseil d'administration de l'Apel « *d'exclure*

*définitivement les deux surveillants et qu'il soit porté publiquement un blâme à chaque cadre éducatif dont dépendent les deux surveillants* », donnant cette fois-ci l'impression de prendre l'affaire très au sérieux.

Un autre courrier est adressé le 2 novembre 1996 par M. Protat aux quatre cadres éducatifs concernés<sup>(70)</sup>, dans lequel il écrit : « *Nous tenons à vous rappeler que nous vous avons apporté un soutien, et pour certains d'entre nous des prises de position publiques pour défendre, suite aux événements de l'an dernier, l'école de Bétharram et surtout ses qualités pédagogiques, [...] il nous semble que cette année nous sommes en droit d'attendre de votre part, en tant que cadre éducatif et donc responsable des surveillants, une prise de conscience et une évolution dans l'organisation et la méthode éducative de nos enfants. Le temps de la concertation, de la coopération et de la confiance est terminé. Nous devons et vous devez passer à l'application.* ». Puis, après avoir « *solennellement* » dénoncé les faits, le président de l'Apel explicite très clairement l'objectif de l'envoi de ce courrier : craignant une plainte des parents de Jonathan, « *avant toute médiatisation, [...] vous comprendrez que nous sommes malheureusement obligés de vous envoyer ce courrier car nous ne pouvons et ne voulons pas être tenus comme responsables de n'avoir pas officiellement dénoncé de tels agissements, surtout après les événements de l'an dernier* ». Un *post-scriptum* précise : « *Lettre qui sera transmise à qui de droit si notre responsabilité devait être mise en cause et si de tels faits devaient se reproduire.* » On croit donc comprendre que ces courriers, dont le ton tranche nettement avec celui des réunions, avaient – au moins en partie – pour objectif de dédouaner les membres du conseil d'administration de l'Apel et ses représentants en cas de nouvelle plainte. Pourtant, les parents de Jonathan ne porteront pas plainte, et les auteurs des courriers n'auront jamais « *officiellement dénoncé* » les agissements qu'ils semblaient condamner si nettement, et dont on sait aujourd'hui qu'ils se sont donc poursuivis.

Lors de la réunion suivante, en date du 19 novembre 1996, les faits sont rappelés, et M. Protat précise que « *dans cette affaire, Bétharram se doit de réagir en la personne de son directeur et de son Président d'OGEC* »<sup>(71)</sup> pour prendre une décision vis-à-vis des surveillants », ce qui indique qu'aucune exclusion ou sanction n'avait encore été décidée. Sont ensuite évoqués les projets d'animations ou temps récréatifs, dont M. M. précise que « *dans le temps, ils n'ont pas de caractère systématique* » et que « *pour les plus petits, il faut davantage d'encadrement, aussi rien n'est mis en place* ».

Le compte rendu suivant est relatif à la réunion du conseil d'administration du 10 décembre 1996 : on y donne notamment lecture d'un courrier de l'Union départementale des Apel, dont la commission Jeunes en difficulté (JED) a mis à disposition un « *questionnaire sur la violence faisant double emploi avec l'enquête faite par M. Bayrou* »<sup>(72)</sup>. On s'y rassure ensuite sur le fait que Jonathan, « *après une visite de contrôle par un ORL, ne présente pas de séquelle auditive, la cicatrisation s'effectuant normalement* », sans que soit plus évoquée ni la question des

surveillants, ni celle des cadres éducatifs, ni celle de leurs méthodes ou des sanctions à leur encontre pourtant demandées avec tant de véhémence deux mois plus tôt. Le point suivant de l'ordre du jour concerne en effet l'organisation du loto, présentée par ces mêmes cadres éducatifs, MM. M. et D.. Le sujet ne sera plus abordé dans les comptes rendus ultérieurs dont les rapporteurs disposent.

Il est toutefois intéressant de relever que dans un courrier adressé le 15 mai 1997 à M. Landel, deux membres du conseil d'administration de l'Apel qui l'étaient déjà l'année précédente, faisant référence à la parution quelques jours plus tôt d'un article de *Sud Ouest* <sup>(73)</sup>, au demeurant peu critique, font « *part de leur étonnement sur plusieurs points* » et notamment « *la mise en exergue de l'incident de l'an dernier : la gifle ; les propos mensongers et diffamatoires de l'article [...] ; l'insistance regrettable sur l'accueil des enfants difficiles* ». Et d'ajouter : « *Nous regrettons que tout ce battage médiatique dans un journal à parution locale et régionale ne donne une nouvelle fois une mauvaise image de marque de notre établissement et ne provoque un nouvel "arrivée de cas" [...]. Sans vouloir polémiquer, nous tenons à vous faire savoir que nous sommes choquées que de tels propos aient pu être tenus et du manque de réaction que nous constatons. Ces quelques propos pour vous montrer notre attachement à l'établissement et à sa structure.* »

Ainsi, après une phase de déni et de solidarité dans l'adversité, qui a consisté notamment à évincer toute personne ayant dérogé à la loi du silence, les violences n'ont été abordées pour ce qu'elles étaient qu'au moment où existait un nouveau risque médiatique voire juridique pour l'établissement et sa direction, à laquelle les membres du conseil d'administration de l'Apel, qui le devenaient par cooptation, étaient consubstantiellement liés. D'après les informations dont les rapporteurs disposent, aucun d'entre eux ne semble jamais avoir ne serait-ce qu'évoqué l'idée de retirer ses enfants de l'établissement, encore moins porté à la connaissance de la justice les nouveaux faits de violences intervenus après la condamnation de M. D.. Enfin, contrairement aux lanceurs d'alerte, aucun des auteurs des violences n'a été évincé.

Dans le courant de 1997, c'est Pierre Barthélémy qui prend la place d'Alain Protat à la tête de l'Apel, dont il était déjà membre l'année précédente. Le 12 mai 2025, interrogé par *Sud Ouest* sur sa connaissance du caractère systémique des violences, il répondait par ces mots éclairants sur le peu de chemin parcouru depuis par certains des plus éminents protagonistes de cette affaire : « *Si je vous disais non, je vous mentirais. Qu'il y ait eu des violences, oui, mais avec toutes les nuances du monde. Je conçois que des gens souffrent d'avoir fait leur scolarité à Bétharram mais est-ce qu'ils ont fait un examen de conscience et un retour sur le comportement qu'ils ont eu ?* » S'agissant de la culpabilité de Pierre Carricart, il affirmait : « *Si c'était vrai, il y aurait une déception. Je l'ai envisagé. Mais c'est difficile à admettre.* » <sup>(74)</sup>

#### **b. Une double tutelle distante mais soucieuse de protéger l'établissement**

L’ensemble des établissements scolaires de l’enseignement catholique sont placés sous ce que l’Église dénomme une tutelle. Pour l’essentiel, cette tutelle est diocésaine, c’est-à-dire qu’elle relève directement de l’évêque, à travers le directeur diocésain de l’enseignement catholique qu’il désigne. Une partie des établissements est toutefois placé sous tutelle congréganiste, lorsqu’ils ont été créés par une congrégation et s’inscrivent dans la lignée du « charisme » de son fondateur. Cette tutelle est toutefois toujours exercée par mandatement ou agrément de l’évêque.

Théoriquement, l’établissement Notre-Dame de Bétharram était placé sous la tutelle de la congrégation du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram, laquelle, étant de droit pontifical, jouissait d’une large autonomie. Toutefois, l’ensemble des archives consultées par les rapporteurs démontre une certaine distance de cette tutelle vis-à-vis de l’établissement, qui illustre le caractère très décentralisé du fonctionnement de l’enseignement catholique, d’ailleurs revendiqué par ses instances.

La tutelle congréganiste semblait en effet bien éloignée de la gestion du quotidien de l’établissement. C’est tout juste si les comptes rendus des années 1996 et 1997 précités font état d’une apparition du père provincial lors d’une réunion, pour évoquer « *un projet de rapprochement entre les établissements de la plaine de Nay pour faire face à des réductions de financement décidées par le rectorat* », une initiative qui semble d’ailleurs susciter la méfiance des véritables acteurs de la gouvernance de l’établissement.

Pour autant, une telle distance n’a pas empêché cette tutelle de jouer un rôle dans l’omerta qui entourait les pratiques de l’établissement. Ce fut le cas, par exemple, lorsqu’il s’est agi d’étouffer les alertes de Jean-Marie Delbos, dont le présumé violeur, Henri L., vit toujours aujourd’hui à Lestelle-Bétharram, au sein de la maison de retraite de la congrégation. Alain Esquerre rapporte d’ailleurs qu’à sa première rencontre en novembre 2024 avec le vicaire et l’ancien vicaire de la congrégation pour évoquer les dizaines de plaintes déjà déposées, il avait senti qu’ils le « [percevaient] comme un ennemi de Bétharram » et qu’ils lui avaient proposé, pour solde de tout compte, une « *messe de réconciliation* »<sup>(75)</sup>. C’est seulement quatre mois plus tard, à la faveur d’une profonde réflexion – ou du retentissement médiatique – que la congrégation a annoncé une enquête et la création d’un fonds d’indemnisation pour les victimes de violences sexuelles prescrites commises par les laïcs. Néanmoins, la prise de conscience ne semble toujours que partielle au sein de la congrégation. Celui qui en était le supérieur général à Rome dans le contexte de la mise en examen puis du suicide de Pierre Silviet-Carricart intervenu au début de l’année 2000, affirmait encore au printemps 2025 dans un reportage réalisé pour le magazine Complément d’enquête : « *Je sais trop de choses, vous savez, parce que j’ai vécu avec lui [...] On n’a jamais cru aux accusations [...] Pour moi, il ne s’est jamais rien passé, rien. Bon, que Pierre ait eu des manières féminines, c’était son problème.* » Un autre père de la congrégation se demandait, dans le même contexte : « *Ceux qui accusent sont-ils vraiment victimes ou pas ?* »<sup>(76)</sup>

Dans les archives obtenues par les rapporteurs, la tutelle diocésaine semble plus lointaine encore, les échanges se faisant essentiellement par courrier, pour évoquer pudiquement le cas de Mme Gullung ou des questions de moyens octroyés ou non par le rectorat. Elle n'est toutefois pas totalement absente, en tout cas pas davantage que la tutelle congréganiste, dans la gestion des difficultés de l'établissement. On constate par exemple que la directrice diocésaine, Mayté Irazoqui, était présente lors de l'inspection effectuée par l'inspecteur pédagogique régional. M. Latrubesse a d'ailleurs déclaré à son propos lors de son audition devant la commission : « *Je ne l'ai que très peu vue. Je n'ai pas eu d'entretien intéressant, long, avec elle. Elle m'a expliqué qu'elle exerçait des responsabilités concernant le fonctionnement des établissements privés sous contrat catholiques, mais je n'ai pas eu de plus amples renseignements sur son action ou sa façon d'aider ces établissements. Je ne peux pas dire que j'ai appris d'elle beaucoup de choses.* »<sup>(177)</sup>

Cette discrète présence diocésaine savait toutefois s'affirmer lorsqu'elle identifiait un risque réputationnel. Ainsi, parmi les alertes lancées par Mme Gullung, seule celle adressée à la direction diocésaine avait, selon elle, suscité une réponse, émanant d'*« un représentant de la direction diocésaine. Il m'a convoquée pour un entretien au cours duquel il m'a tenu des propos d'une grande violence symbolique, en affirmant que je déshonorerais ma famille si je poursuivais dans cette voie et en me demandant explicitement, si je souhaitais rester dans l'enseignement catholique, d'oublier ce que je savais »*<sup>(178)</sup>.

Mme Irazoqui, pour sa part, était également venue au secours de l'établissement en avril 1996, à l'occasion de la journée départementale de l'Union départementale des Apel (Udapel) du Pays basque, après avoir été destinataire de plusieurs courriers de M. Landel au sujet de Mme Gullung. Alors que les participants évoquaient *« la forme d'éducation attendue dans les établissements catholiques »*, la présidente de l'Udapel avait qualifié *« d'inadmissibles les mauvais traitements à enfant, ainsi que les violences dont sont victimes les enseignants »*. La directrice diocésaine de l'enseignement catholique, qui n'exerçait donc pas en principe de tutelle sur l'établissement, avait alors précisé que *« les châtiments corporels ne constituent pas les fondements de la méthode pédagogique utilisée dans cette maison [...] Il y a des élèves qui vivent très bien à Notre-Dame-de-Bétharram mais on peut amorcer une réflexion pour améliorer la vie en internat, diversifier les activités qui sont proposées aux élèves, qui ont au programme des études et des activités sportives. On peut imaginer autre chose. Et aussi modifier l'image d'une institution qui n'est pas aussi rude qu'on veut bien le dire. Ceci s'adresse aussi aux parents qui se trompent parfois sur le style de vie de Bétharram. L'établissement n'est pas plus sévère qu'un autre, il y a dans la maison un potentiel de vie extraordinaire »*<sup>(179)</sup>. Quoiqu'à distance, la « maison » était donc bien gardée, tant par sa tutelle congréganiste, que par la direction diocésaine.

À l'échelon supérieur, l'évêque Pierre Molères a indiqué récemment avoir téléphoné au supérieur provincial de la congrégation après avoir appris « *par la presse* » les faits de violences sexuelles imputés à Pierre Carricart ; il avait envisagé une sanction contre le mis en cause, avant de se raviser : « *Carricart était déjà parti à Rome, et j'avais tellement de choses à faire... Cette histoire n'a pas pris tout le champ de ma conscience.* » <sup>([80])</sup>

### **c. Une communauté de notables au soutien indéfectible**

Cette « tutelle », un terme dont le sens semble ici fort éloigné de sa définition commune ou juridique, à la fois distante et protectrice, laissait donc toute la place à l'influence des soutiens locaux de l'établissement. Parmi eux se trouvaient notamment les membres et anciens membres de l'Apel locale, qui apportaient, comme le montrent les comptes rendus internes précédemment cités, un soutien matériel et financier à l'établissement (ouverture de cagnottes, prêt de matériels ou de véhicules et de chauffeurs pour le transport des élèves, publicité dans la presse pour les événements organisés dans l'établissement). Au-delà, l'établissement pouvait compter sur le soutien d'un important réseau, constitué de notables, souvent anciens élèves de l'établissement, et fonctionnant sur un mode communautaire. Parmi eux, Serge Legrand, maire UDF <sup>([81])</sup> de la commune voisine de Montaut, ancien élève-surveillant de Bétharram, qui fut le condisciple puis, à partir de 1998, l'avocat de Pierre Silviet-Carricart, était déjà avocat de l'établissement et membre fondateur de l'un de ses comités de soutien créés en avril 1996. Son épouse était à la même époque, comme le démontrent les comptes rendus trouvés au Beau Rameau, membre du comité d'administration de l'Apel de l'établissement. Leurs trois enfants ont été élèves à Bétharram et Serge Legrand indiquait lui-même au journal *Libération* en avril 1996 : « *Nous formons une sorte de franc-maçonnerie, [...] les anciens de Bétharram s'entraident toute leur vie* » <sup>([82])</sup>. Le journal *Sud Ouest* le présentait également en 1996 comme « *administrateur du collège et de l'Amicale des anciens élèves* », rapportant que le comité de soutien qu'il avait constitué avec sept autres avocats des barreaux de Pau et Bayonne, s'engageait à « *défendre les intérêts du collège Notre-Dame de Bétharram dans toute instance où il pourrait être mis en cause* » <sup>([83])</sup>.

Parmi eux se serait également trouvé le député Pierre Laguilhon, suppléant de François Bayrou et dont on se souvient que le fils était un membre actif de l'Apel de l'établissement <sup>([84])</sup>. Le parent d'élève à l'origine de la plainte d'avril 1996, Jean-François Lacoste-Seris, relatant dans un témoignage récent au journal *Sud Ouest* <sup>([85])</sup> son dépôt de plainte à la gendarmerie, affirmait ainsi : « *C'était un vendredi soir. [...] Le maréchal des logis me fait asseoir. Entre alors le député Pierre Laguilhon, le suppléant de François Bayrou qui, devenu ministre, avait dû lui laisser sa place. [...] J'entends le gendarme lui expliquer que je suis un parent de Bétharram qui veut déposer plainte pour coups et blessures. Il vient alors vers moi et m'invective. Il me dit : "Qu'est-ce que tu viens déposer plainte ? Si tu n'es pas*

*content de Bétharram, tu n'as qu'à mettre [ton fils] ailleurs !" J'ai répondu que j'allais continuer à déposer plainte. »*

D'autres comités de soutien à Bétharram avaient également été créés à l'instigation de personnalités nationales ou locales, telles que le couturier Jean-Charles de Castelbajac, l'ancien gouverneur de la Banque de France et directeur général du Fonds monétaire international Michel Camdessus ou le journaliste et député Michel Péricard. Ces comités multipliaient interventions dans la presse et lettres ouvertes pour défendre l'établissement. Les liens entre ces soutiens et Notre-Dame de Bétharram étaient savamment entretenus, comme le démontrent les archives. La réunion du 13 mai 1996 évoquée *supra* au cours de laquelle l'instance de gouvernance de l'établissement avait notamment évoqué la nécessité d'évincer Mme Gullung avait en effet commencé sur une note plus gaie, puisqu'il y était question de l'organisation de la fête de l'école. M. M. avait alors indiqué « *qu'il a été adressé trois cents invitations à des anciens ayant soutenu par lettre Bétharram lors des derniers événements, en plus des invitations traditionnelles* ». Répondant aux interrogations que ces invitations avaient suscitées du fait des « *finances actuelles de l'établissement* », il avait répondu que « *le bénévolat et l'entraide font partie de l'esprit de Bétharram* » et qu'il « *[serait]proposé la vente de billets de tombola en compensation du non règlement de repas* ».

Moins de deux ans plus tard, ces soutiens s'étaient de nouveau mobilisés pour soutenir l'ancien directeur Pierre Silviet-Carricart, allant jusqu'à menacer le gendarme qui gardait à vue ce dernier, ce gendarme l'ayant affirmé durant son audition devant la commission <sup>(86)</sup>, et vilipender le juge d'instruction, qui fut selon ses propres dires devant la commission « *la cible de l'hostilité du comité de soutien au père Carricart et de certains avocats alignés sur la position de maître Legrand. Je dois reconnaître que j'ai traversé des périodes particulièrement éprouvantes* » <sup>(87)</sup>. Leur influence se faisait d'ailleurs sentir jusque dans le traitement par une partie de la presse locale des affaires qui entouraient l'établissement. Ainsi, le 13 avril 1996, en plein emballement médiatique après la plainte de M. Lacoste-Seris, un journaliste de *Sud Ouest* écrivait-il que Notre-Dame de Bétharram était « *l'un des derniers bastions (d'aucuns affirment le dernier) d'une éducation "à la dure" capable de tenir tête aux coups de boutoir d'une société permissive triomphante depuis mai 68* » <sup>(88)</sup>.

Plus édifiant encore à cet égard est le traitement par le journal télévisé de France 3 Bordeaux du suicide du « *père Carricart* » à Rome, après sa mise en cause par une deuxième plainte pour viols et agressions sexuelles : un très bref et pudique rappel des faits par la présentatrice y était suivi par un reportage, qui semblait s'inscrire sans la moindre ambiguïté dans une logique de défense de l'accusé. La voix off le décrivait ainsi comme « *un homme que l'on disait affecté par des accusations qu'il a toujours réfutées, un fardeau sans doute trop lourd à porter, selon son avocat* ». Ce dernier, Serge Legrand, est le premier à intervenir dans le reportage, longuement, pour développer cette position. L'air accablé, il expliquait à

propos de feu son client et ami : « *Il n'arrivait plus à assumer une espèce de harcèlement et surtout, autre chose, la suspicion, qui touchait encore plus Bétharram, sa famille, plus que lui-même.* » Le journaliste, théoriquement extérieur à cette « famille », poursuivait pourtant en expliquant qu'il restait le doute sur une affaire qui avait « *coûté deux semaines de prison préventive au prêtre sur la seule foi du témoignage d'un enfant* » – une formulation qui éclaire sur la valeur accordée à la parole des victimes – « *une détention jugée excessive et injustifiée à l'époque, y compris par la partie civile, qui évoque aujourd'hui la responsabilité du juge d'instruction* ». De tels propos ne peuvent que susciter l'incrédulité à l'idée que l'avocat du plaignant dans une affaire de viol sur mineur de 15 ans puisse rejeter la responsabilité sur le juge d'instruction, qui aurait donc pris l'affaire trop au sérieux.

Et pourtant, dans la séquence suivante, l'avocat des parties civiles, Pierre Blazy, ténor du barreau de Bordeaux d'origine béarnaise, s'exprimait lui-même devant la caméra, prononçant comme un réquisitoire ces mots sidérants : « *On peut rattacher cette mort à la détention provisoire. Je peux vous affirmer que je préfère être à ma place qu'à la place du juge d'instruction. Bon, la chambre d'accusation a ordonné la mise en liberté, très bien. L'institution, on peut dire, a bien fonctionné. Mais quand même, il y a incontestablement, sur ces problèmes de détention, une histoire de responsabilité qui devrait être mise en marche chaque fois qu'il y a un cas grave comme celui-ci.* »<sup>(89)</sup> L'avocat de la première victime, pourtant conscient à cette date du dépôt d'une seconde plainte s'ajoutant à celle de son client, ne regrette pas que la justice n'ait pas pu se prononcer, ne demande aucune investigation complémentaire ; il semble au contraire souhaiter que la justice s'intéresse au magistrat instructeur, Christian Mirande, explicitement accusé d'être responsable de la mort de Pierre Silviet-Carricart. Plus encore, il semble appeler de ses vœux la possibilité de faire jouer, « *à chaque fois qu'il y a un cas grave* », la responsabilité personnelle des magistrats.

Avec un tel avocat des parties civiles, l'avocat de la défense deviendrait presque superflu et l'omerta pouvait être entretenue. Cet avocat s'est d'ailleurs exprimé en février 2025 sur ces propos déontologiquement plus que douteux. Reconnaissant à demi-mot qu'il n'avait alors pas accordé grand crédit à la parole de son client, il expliquait que « *le gamin était un peu perturbé. Je ne savais pas si c'était vrai. On ne croit pas nécessairement le client. Je ne vais pas être une espèce de nunuche, si vous voulez, à systématiquement croire ce que me raconte le client. [...] Ce n'était pas une époque où, systématiquement, toutes les affaires concernant le sexe étaient prises pour parole d'Évangile quand il y avait une victime qui venait vous la raconter* », avant d'ajouter : « *C'est vrai que quand je regarde maintenant, peut-être là qu'effectivement, j'aurais dû systématiquement, peut-être le croire. Mais attendez, je connaissais Bétharram ! Je savais que c'était un collègue qui était dur, mais je n'imaginais pas une seconde qu'il pouvait se passer ça.* »<sup>(90)</sup>

Enfin, parmi les notables locaux devenus des personnalités éminentes, Notre-Dame de Bétharram pouvait compter sur le soutien appuyé de membres du

gouvernement, matérialisé par la présence, sur place, début mai 1996, de deux ministres, respectivement de la culture et de l'éducation nationale, MM. Douste-Blazy <sup>(91)</sup> et Bayrou, venus « *communier dans la piété mariale* » et apporter leur soutien à l'établissement. Le journal *Sud Ouest* relatait les propos tenus, à cette occasion, par le ministre de l'éducation nationale, « [évoquant pour la première fois] *l'affaire du collège de Bétharram, où le père d'un élève a porté plainte pour mauvais traitements* : "NOMBREUX SONT LES BÉARNAINS QUI ONT RESENTI CES ATTAQUES AVEC UN SENTIMENT DOULOUREUX ET UN SENTIMENT D'INJUSTICE, A-T-IL DIT (...) CE N'EST PAS LE MINISTRE, CE N'EST PAS LE PARENT D'ÉLÈVE QUI PARLE, C'EST LE BÉARNAINS" » <sup>(92)</sup>. Là était peut-être, justement, le problème.

## 5. Des pouvoirs publics terriblement défaillants

Ce soutien-là, plus encore que les autres, démontre à quel point la parole des enfants avait peu de chances d'être entendue, encore moins de conduire à de réelles actions correctives. C'est ainsi l'ensemble de la chaîne des pouvoirs publics jusqu'au plus haut niveau qui, par ses défaillances voire ses complicités, a laissé les violences de Bétharram se perpétuer, et empêché une quelconque réparation judiciaire pour la plupart des victimes, le temps et donc les délais de prescription étant passés pour l'essentiel des faits.

Pourtant, les pouvoirs publics avaient été avertis, au moins depuis 1993, par de nombreux canaux et à de nombreuses reprises, au-delà de Mme Gullung, qui, selon son témoignage devant la commission, aurait écrit « *à François Bayrou, alors ministre de l'éducation nationale, au tribunal [et] contacté le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI)* ». Les rapporteurs n'ont pas pu consulter ces courriers, dont Mme Gullung a indiqué lors de son audition : « *J'ai conservé pendant de nombreuses années les disquettes sur lesquelles figuraient mes écrits. Il y a environ cinq ans, j'ai tenté de les lire à l'aide d'un lecteur multi-disquette, mais le format était devenu obsolète. [...] Puis, au début de l'année 2023, à l'âge de 75 ans, j'ai décidé de tourner la page et de me libérer de ce fardeau. J'ai rassemblé ces disquettes ainsi que d'autres documents accumulés, et m'en suis débarrassée.* » S'agissant du médecin de la PMI, qui était aussi présidente d'une association de parents d'élèves, Mme Gullung supposait lors de son audition qu'elle avait probablement « *dû soutenir [ses] propos* » <sup>(93)</sup>. Nous ne savons pas si ce médecin avait effectivement relayé l'alerte à sa hiérarchie, relevant du conseil général, mais Mme Gullung a indiqué, toujours au cours de son audition, sous serment, n'avoir jamais obtenu de réponse.

### 1. Une chaîne judiciaire agissant en silos et pour partie sensible aux influences

Mme Gullung a également indiqué durant son audition avoir fait part des faits dont elle avait connaissance à la gendarmerie de Nay, « *visiblement informée de la situation* ». Et pour cause, en 1996, les gendarmes de Nay avaient, selon les dires de

nombreux anciens élèves, coutume de ramener à l'établissement les élèves fugueurs. Alain Esquerre estimait ainsi devant la commission que « *la question des fugues est centrale. Les enfants, évidemment, essayaient de fuir* », ajoutant qu'il se souvenait « *très bien, dans les années 1980 et 1990, de l'estafette de la gendarmerie de Nay qui revenait avec des enfants* »<sup>(94)</sup>. Les comptes rendus de conseils de discipline trouvés au Beau Rameau, auxquels assistait notamment Patrick M., montrent également que de telles fugues étaient encore d'actualité au début des années 2000, et lourdement sanctionnées. Des fugues si fréquentes auraient pu alerter les forces de l'ordre. Elles auraient d'autant plus dû les alerter que les services de gendarmerie ou de police recueillaient en parallèle les plaintes déposées en 1995, 1996, 1998, 2000, 2005 et 2011 citées *supra*. Les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire auraient-elles dû et pu faire un lien entre ces plaintes, et élargir ou approfondir leurs enquêtes au vu de la répétition des alertes concernant un même établissement, et mentionnant à plusieurs reprises les mêmes méthodes et personnes mises en cause ?

Le percement tympanique de 1993 et la condamnation au civil de l'établissement à verser une provision pour indemnisation qui avait suivi avaient déjà été portés à la connaissance des pouvoirs publics, à tout le moins à celle du préfet des Pyrénées-Atlantiques, par le canal inattendu de Pierre Silviet-Carricart : si *Mediapart* indiquait début 2025 que celui-ci avait écrit au représentant de l'État pour demander la prise en charge par les deniers publics de l'indemnisation de la victime de perte auditive, au motif que l'établissement était lié par contrat à l'État, le journal n'avait pas pu obtenir d'informations sur les suites qui avaient été réservées à cette demande<sup>(95)</sup>.

Or, une autre décision du tribunal de grande instance de Pau, statuant à nouveau en la forme des référés et obtenue par les rapporteurs<sup>(96)</sup> confirme la demande de Pierre Silviet-Carricart, qui n'avait pas seulement pris la forme d'une lettre, mais d'une assignation de l'État devant ce même tribunal, peut-être à la suite d'un refus du préfet. Plus étonnant encore, le magistrat avait énoncé, le 22 décembre 1993, « *à la requête du lycée Notre-Dame de Bétharram [...]représenté par son directeur, Monsieur Pierre Silviet-Carricart* » :

– qu’« *attendu [...] que ce jour-là, M. Serge L exerçait la surveillance du dortoir, en délégation du surveillant-général, et se trouvait donc à ce moment-là préposé de l'établissement scolaire dont s'agit* »<sup>(97)</sup> ;

– que « *le collège Notre-Dame de Bétharram est lié à l'État par un contrat d'association, de sorte que s'appliquent aux membres de son personnel les règles issues de la loi du 5 avril 1937 et du décret du 22 avril 1960* » ;

– « *qu'en conséquence et par application de ces textes la responsabilité de l'État se substitue à celle d'un membre du personnel enseignant ou de surveillance si la responsabilité de celui-ci se trouve engagée* » ;

– « *voir dire et juger que [...] la responsabilité de l'État doit se substituer à celle de l'établissement [...], que l'État devra intervenir dans la présente procédure et que l'expertise ordonnée [...] lui sera déclarée opposable* ».

Les termes de cette décision ne manquent pas d'étonner. En effet, l'article 2 de loi du 5 avril 1937<sup>(98)</sup> prévoyait bien la substitution de responsabilité civile de l'État<sup>(99)</sup> « *à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis [...] à raison de leurs fonctions* », mais seulement par « *des membres de l'enseignement public* », aucune disposition de cette loi, pas plus que du décret du 22 avril 1960 également cité, ne tendant à étendre le bénéfice de ces dispositions à des membres de l'enseignement privé sous contrat, encore moins à des surveillants, *a fortiori* à des élèves-surveillants. La loi du 5 avril 1937 précisait en outre que cette substitution valait « *toutes les fois que dans un but d'éducation morale ou physique non interdit par les règlements, les enfants [...] confiés aux membres de l'enseignement public se trouveront sous la surveillance de ces derniers* ». Il semble donc particulièrement abusif d'avoir substitué la responsabilité de l'État à celle de cet établissement privé pour les agissements violents d'un élève auquel il avait octroyé, en dehors de tout cadre, un statut de surveillant d'autres élèves plus jeunes<sup>(100)</sup>.

On ignore si les faits que révélait cette procédure avaient été portés par le préfet des Pyrénées-Atlantiques à la connaissance des services de l'éducation nationale, déjà placés à l'époque sous l'autorité de François Bayrou, mais ils n'ont en tout état de cause donné lieu à aucun contrôle de l'établissement de la part des services de l'État.

L'absence de lien fait entre les différentes affaires transparaît également cruellement dans les décisions de justice. Par exemple, lors du jugement de Marie-Paul D. en juin 1996, qui intervient un peu plus de deux ans après la condamnation au civil de 1993, la présidente du tribunal précise que celui-ci « *a fait une appréciation bienveillante des faits qui sont reprochés* », expliquant qu'il s'agissait d'« *un avertissement pour un événement ponctuel* »<sup>(101)</sup>, ce qui trahit en outre le caractère probablement très peu approfondi de l'enquête. On ne sait pas non plus dans quelle mesure le classement sans suite pour « *infraction insuffisamment caractérisée* » des plaintes qui auraient été déposées pour viols et agressions sexuelles dans les années 2000 et 2010 avaient fait l'objet d'enquêtes poussées. Rien ne semble toutefois l'indiquer, alors qu'elles faisaient suite à la retentissante affaire Carricart, pour laquelle plusieurs plaintes et témoignages avaient été recueillis entre 1998 et 2000 et pouvaient faire craindre, comme le mentionne explicitement le courrier adressé le 15 juin 1998 à la ministre de la justice par le procureur général de la cour d'appel de Pau, « *d'autres faits susceptibles d'avoir été commis par des enseignants, religieux, sur divers élèves* ».

Le traitement même de cette affaire de violences sexuelles, non par les gendarmes instructeurs ou par le juge d'instruction, mais par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Pau, a contribué à accentuer l'omerta orchestrée par les protagonistes de l'établissement et leur communauté de soutien : après deux semaines de détention provisoire, le 9 juin 1998, la chambre d'accusation avait décidé, contre l'avis du juge d'instruction mais conformément aux réquisitions du procureur général, la remise en liberté du prévenu<sup>(102)</sup>, avant d'accéder le 29 juin 1999 à la demande d'assouplissement de son contrôle judiciaire, afin de lui permettre d'occuper, au siège de sa congrégation au Vatican, le poste d'intendant général<sup>(103)</sup>. Cette dernière décision

était motivée par le fait que le prévenu « *s'était spontanément présenté aux enquêteurs dès le début de cette affaire* », « *ne s'était pas soustrait aux obligations qui lui avaient été imposées depuis un an dans le cadre de son contrôle judiciaire* » et que les « *mesures restrictives de liberté [n'étaient] pas absolument indispensables au bon déroulement de l'instruction* ». La chambre d'accusation semblait ainsi partager l'analyse de l'avocat de la partie civile précédemment cité, M<sup>e</sup> Pierre Blazy, selon lequel « *on ne pouvait pas penser que le père Carricart allait se soustraire à l'action de la justice en se suicidant. On ne pouvait pas penser qu'il allait se sauver, qu'il allait exercer des pressions sur la victime. Ça semblait impensable à l'époque* » <sup>(104)</sup>.

Pourtant, ces hypothèses semblaient loin d'être « *impensables* » pour de nombreux autres protagonistes, à commencer par les enquêteurs et le juge d'instruction. Lors de son audition par la commission, ce dernier, Christian Mirande, a ainsi affirmé que « *dans ces conditions, il m'était extrêmement difficile de l'interroger à nouveau, de procéder à une confrontation, d'ordonner les expertises médico-psychologiques et psychiatriques nécessaires ou encore de mener une enquête de personnalité. Toutes ces démarches, pourtant essentielles à l'instruction, ont été rendues inopérantes par la situation* ». L'ancien juge d'instruction a indiqué avoir été « *profondément révolté* » à l'époque par les décisions de la chambre d'accusation, à l'instar « *de plusieurs greffiers et membres du tribunal, y compris un certain nombre d'avocats, à l'exception de ceux gravitant autour de maître Legrand* ». En conclusion, M. Mirande affirmait ainsi que « *la gestion de cette affaire par l'institution judiciaire a été désastreuse. [...] Cela est d'autant plus regrettable que j'avais, à mes côtés, les gendarmes Hontangs et Matrassou, des enquêteurs d'une qualité exceptionnelle en qui j'avais, et ai toujours, entièrement confiance. Il est profondément regrettable que nous ayons manqué une telle occasion d'aller jusqu'au bout de cette affaire* ». Il y a plus d'un an déjà, le juge Mirande avait affirmé au *Monde* : « *Les doutes que j'avais au départ sur les liens du père Carricart avec la nomenklatura locale se sont confirmés* » <sup>(105)</sup>.

Les deux gendarmes cités par le juge Mirande ont également témoigné auprès de la commission, Alain Hontangs à l'occasion d'une audition, et Robert Matrassou, par écrit. Le premier a également regretté devant la commission le traitement judiciaire de l'affaire. Selon lui, la remise en liberté de Pierre Carricart, qui l'avait, lui et ses collègues, « *profondément surpris, car il est exceptionnel qu'une personne mise en examen pour viol soit remise en liberté* », a constitué à l'époque un frein majeur à la parole des victimes, celles-ci l'ayant probablement appris par voie de presse. Il s'interrogeait ainsi : « *Dans de telles conditions, comment [...] espérer que ces victimes puissent s'exprimer, lorsqu'elles constatent que la justice ne semble pas avoir cru la première victime qui a osé le faire ?* ». Il exprimait ainsi sa profonde désolation, estimant que sans cela, il aurait peut-être été possible de « *recueillir d'autres témoignages* » et « *d'encourager d'autres victimes à parler* », alors que certaines, aujourd'hui, « *se heurtent au mur de la prescription* ». En conclusion, il indiquait : « *Je fais peut-être de la justice-fiction, mais si Pierre Carricart était resté incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, il ne se serait peut-être pas suicidé. Il aurait*

*probablement été jugé devant une cour d'assises et nous n'aurions pas perdu dix ou vingt ans. Il est même possible qu'un procès et une condamnation, dès l'année 2000, auraient conduit d'autres victimes à se manifester. Or cela ne s'est pas produit et il a fallu attendre l'année 2020 pour que les choses commencent enfin à se déclencher. C'est trop tard. »* <sup>(107)</sup>

Pour sa part, Henri Suquet, qui était alors président de la chambre d'accusation, a indiqué dans son témoignage écrit sollicité par les rapporteurs que dans sa rédaction de l'époque, « *l'article 137 du code de procédure pénale énonçait que c'est à titre exceptionnel qu'une personne pouvait être placée en détention provisoire et que son article 144 prescrivait que cette détention provisoire exceptionnelle ne pouvait être prononcée que lorsqu'elle était l'unique moyen de prévenir certains risques ou l'unique moyen de mettre fin à un trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public* », estimant pour sa part que rien n'avait démontré à l'époque que ces conditions fussent réunies. Il concluait ainsi : « *Qui a eu raison et qui a eu tort du juge d'instruction qui a placé Pierre Silviet-Carricart en détention provisoire ou de la chambre d'accusation qui l'a remis en liberté sous contrôle judiciaire puis, un an plus tard, a élargi les conditions de ce contrôle judiciaire ? Je serais bien en peine de le dire ni même de savoir selon quels critères cette appréciation devrait être faite. La seule chose qui me paraît certaine c'est que chacun des deux, juge d'instruction et chambre d'accusation, a pris en conscience la décision qui lui paraissait la meilleure.* »

Les auditions semblent toutefois avoir démontré que le déroulement de la procédure s'était avéré très inhabituel, et même inédit, dès le jour de la présentation de Pierre Silviet-Carricart au juge d'instruction, le 26 mai 1998, dans l'optique de son placement en détention provisoire. Selon le témoignage de Christian Mirande et des deux enquêteurs, cette présentation aurait été différée car le procureur général avait demandé à consulter le dossier, ce qu'aucun des trois n'avait jamais vu auparavant durant sa carrière à ce stade de la procédure. Lors de son audition, Élisabeth Guigou, ancienne garde des sceaux, confirmait qu'une telle demande, « *si l'on était au stade de l'information [lui paraissait] très discutable* » <sup>(108)</sup>.

Bien que les témoignages de MM. Mirande, Hontangs et Matrassou concordent pour indiquer qu'à l'issue de cette consultation le procureur général n'avait donné aucune instruction au magistrat instructeur, ce dernier semble pourtant avoir joué un rôle dans la remise en liberté de l'accusé, une douzaine de jours plus tard. L'ancien gendarme Robert Matrassou, dans son témoignage écrit adressé aux rapporteurs, indiquant que la libération de Carricart avait provoqué « *un tollé général chez les enquêteurs* » et qu'il l'avait appris « *l'ire au ventre* », délivrait ainsi l'analyse suivante : « *C'est sur sa décision, en tout cas sur la netteté et la réitération de ses réquisitoires péremptoires [...] qu'il a infléchi la destinée de l'enquête, favorisant ainsi nettement celle de l'accusé Carricart. Tout au long des débats à la cour d'appel, il n'a cessé de prétendre qu'il était efficient d'attendre que le dossier soit fortifié [...] ; il a carrément pris fait et cause pour le criminel tout autant que*

*son conseil lui-même. Il a convaincu les conseils de la partie civile de cette efficience à attendre des éléments probants, un raisonnement bien naïf a minima ; manifestement jamais accusé n'a eu autant de défenseurs. Lorsque l'on connaît les avocats concernés dans la défense, en l'occurrence maîtres Blazy et Sagardoytho<sup>(109)</sup>, respectivement du barreau de Bordeaux et de Pau, on peut être surpris de leur adhésion aux termes des arrêts portant tant sur la remise en liberté que sur la modification du contrôle judiciaire ; il fallait les amadouer ces ténors du barreau. »*

Toute la question est donc de savoir ce qui a poussé ce procureur général, aujourd’hui décédé, à agir ainsi. S’agissait-il d’une initiative personnelle ? Sa demande de consultation du dossier de l’intéressé le jour de la présentation de l’accusé au juge d’instruction, trop exceptionnelle pour ne pas être relevée, permet d’en douter. Selon les termes de M. Matrassou, « *il apparaît nettement, par le truchement de l’attitude de ce [procureur général], qu’il était impératif qu’il connaisse immédiatement du contenu des pièces de procédure afin d’en rendre compte à une autorité* ». Il est donc très probable que cette demande précipitée ait été suscitée par une intervention extérieure. Alain Hontangs a affirmé sous serment que le juge Mirande lui aurait expliqué ce jour-là que le retard dans la présentation et la demande du procureur était lié à une « *intervention de M. Bayrou* ». M. Matrassou se souvenait « *parfaitement de la mention d’une intervention de M. Bayrou* », qui lui avait été signalée par M. Hontangs. S’agissant de ce que lui avait indiqué le juge Mirande, il précisait dans son témoignage écrit que le « *doute subsistait* » en lui et préférait ainsi s’abstenir de l’affirmer « *devant une certaine incertitude* ». Il craignait en effet que sa mémoire ait pu produire un « *amalgame* » entre la périple de la présentation retardée et le récit que lui avait fait le juge de sa rencontre avec M. Bayrou au sujet de cette affaire. Quant au juge Mirande, il a indiqué durant son audition connaître « *parfaitement ces deux gendarmes, en qui [il a] toujours eu une entière confiance* » et que « *s’ils affirment que ces propos ont été tenus, c’est très certainement qu’ils l’ont été* », affirmant toutefois ne pas en avoir de souvenir pour sa part.

Il est également possible, cette hypothèse n’excluant pas la précédente, que cette intervention soit venue de ou via la Chancellerie, à une époque où les interventions de cette dernière dans des cas individuels commençaient tout juste à refluer, conformément aux engagements du gouvernement dirigé par Lionel Jospin.

Comme il a déjà été mentionné, par un courrier du 15 juin 1998 précité, le procureur général avait informé la garde des sceaux, par l’intermédiaire de la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC) de la Chancellerie, de cette affaire et de son déroulé<sup>(110)</sup>. Cette information était justifiée par son auteur par le fait que l’affaire avait été « *relevée par les médias* » et avait provoqué « *localement, une certaine émotion* ». Surtout, le courrier faisait mention, dans son en-tête d’un préalable « *compte-rendu téléphonique du 26 mai 1998 à M. Le Mesle* », qui était alors sous-directeur des affaires pénales de la DAGC, elle-même dirigée par Marc

Moinard. La date mentionnée, le 26 mai 1998, indique donc qu'un appel téléphonique entre le sous-directeur des affaires pénales et le procureur général de la cour d'appel de Pau a eu lieu le jour même où celui-ci avait demandé à consulter le dossier, différant ainsi la présentation du prévenu Carricart. Qui avait été à l'initiative de l'appel et pour quelles raisons ? Cet appel est-il intervenu avant ou après le déferrement du père Carricart ? Il est impossible de le savoir. Lors de son audition devant la commission <sup>(111)</sup> toutefois, François Bayrou a indiqué, après avoir fait projeter et lu ce courrier : « *Ce n'est pas en quoi que ce soit François Bayrou qui est intervenu, c'est Laurent Le Mesle.* »

À l'appui de cette hypothèse, on peut relever que MM. Moinard <sup>(112)</sup>, originaire de la région de Bordeaux, et Le Mesle <sup>(113)</sup>, déjà en poste sous le gouvernement précédent et qualifiés dans la presse de l'époque de « *sous-couche géologique de l'ère toubonnière* » par un conseiller de la garde des sceaux <sup>(114)</sup>, étaient notoirement très proches et tous deux adeptes des interventions et instructions individuelles <sup>(115)</sup> : le premier était surnommé « *Supercopter* » pour avoir tenté d'interrompre les poursuites contre Xavière Tibéri en dépêchant un hélicoptère dans l'Himalaya à la rencontre du procureur chargé de ce dossier, tandis que le second fut écarté quelques mois plus tard par Élisabeth Guigou pour avoir défendu le principe des instructions individuelles dans un livre, s'opposant ainsi publiquement et frontalement à la ligne défendue par le gouvernement.

Aucune preuve ne permet toutefois d'affirmer que la Chancellerie ou l'un de ses membres ait été à l'initiative de l'appel téléphonique, qui a pu être un appel spontané du procureur général, prenant les devants pour le cas où l'affaire arriverait jusqu'aux médias nationaux. C'est en tout cas l'hypothèse que formulait Élisabeth Guigou durant son audition, estimant qu'il eut été « *logique que le procureur général de l'époque, lisant des articles de presse au sujet du père Carricart, [...] importante figure du milieu local où tout le monde se connaissait et se fréquentait, ait le jour même alerté son correspondant à la DACG* » <sup>(116)</sup>.

Les travaux de la commission n'ont donc pas permis d'apporter de preuve conclusive sur l'origine ou les origines de l'intervention qui aurait conduit le procureur, de manière exceptionnelle, à demander à voir le dossier avant la présentation au juge d'instruction, et donc peut-être à la remise en liberté de Pierre Silviet-Carricart, si tant est qu'une telle intervention eût vraiment été nécessaire, tant il ressort des précédents développements que les protagonistes-clés de cette décision, tant du côté du parquet que de la chambre de l'accusation ou des avocats, y compris de la partie civile, semblaient peu enclins à maintenir un si éminent personnage en détention provisoire.

Rappelons enfin, et peut-être surtout, que les noms de surveillants aujourd'hui mis en cause par des dizaines de plaintes, avaient été mentionnés au cours de cette enquête, et que le courrier du procureur général mentionnait « *d'autres faits susceptibles d'avoir été commis par des enseignants, religieux, sur divers élèves* ». L'action judiciaire n'aurait en conséquence pas dû s'éteindre avec le

suicide, le 5 janvier 2000 à Rome, de Pierre Silviet-Carricart. Parmi ces noms figure celui de Patrick M., resté en poste dans l'établissement jusqu'en 2024, et auteur présumé de faits aujourd'hui prescrits.

Si l'action judiciaire avait été éteinte sur le plan pénal, elle s'était toutefois poursuivie au civil, la famille de la première victime ayant décidé de mettre en cause la responsabilité de l'établissement, et obtenu gain de cause en seconde instance, par une décision de la cour d'appel de Pau en date du 25 septembre 2006. À l'appui de sa décision, la cour avait relevé que Pierre Silviet-Carricart, ayant nié les viols, avait toutefois concédé avoir aidé l'enfant à se laver dans une salle de bains réservée aux adultes, sans pouvoir l'expliquer. Elle s'était également appuyée sur les déclarations du deuxième plaignant, agressé lui aussi alors qu'il venait de perdre son père. La cour avait conclu, en s'appuyant sur le dossier d'information judiciaire, que les éléments à sa disposition permettaient de « *conclure à la responsabilité du père Silviet-Carricart dans les faits reprochés par le demandeur* »<sup>[[117]]</sup>. Cette décision n'avait pourtant pas eu le moindre écho médiatique à l'époque, ni eu pour effet de rouvrir une quelconque action publique<sup>[[118]]</sup>.

## **2. Des services de l'éducation nationale ou défaillants ou complaisants**

Les travaux de la commission n'ont pas non plus permis d'établir si les différentes plaintes, ou la mise en examen de Pierre Silviet-Carricart et la possibilité, mentionnée par le procureur général « *d'autres faits susceptibles d'avoir été commis par des enseignants, religieux, sur divers élèves* » dans l'établissement Notre-Dame de Bétharram, avaient été portées à la connaissance du ministère de l'éducation nationale. Une information par la justice, toujours très soucieuse de préserver le secret de l'instruction, semble exclue, ce qui a été confirmé par Mme Guigou, en réponse au rapporteur Paul Vannier, lors de son audition : elle affirmait ainsi que le procureur général « *était soumis, comme tous les magistrats, au secret de l'instruction, au secret professionnel et au respect de la présomption d'innocence. Comme je l'étais et comme l'étaient tous les membres de mon administration, il était soumis au respect de la loi* »<sup>[[119]]</sup>.

### **1. Des services déconcentrés manifestement alertés**

Il est toutefois certain que le rectorat de Bordeaux était, au moins depuis la médiatisation des faits de violences commis en 1995 et 1996, fort bien informé de ce qui se passait dans l'établissement, et en lien régulier avec la direction de celui-ci. Il apparaît également que le rectorat s'estimait tout à fait compétent pour contrôler ces aspects de la vie des établissements scolaires, publics comme privés. Par un courrier du 20 février 1996 obtenu par les rapporteurs au Beau Rameau<sup>[[120]]</sup>, le recteur André Pouille, s'adressant à « *Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés de l'académie* », écrivait en effet : « *À la suite d'un événement récent, il est apparu que les consignes permanentes relatives à l'information des autorités académiques étaient perdues. Je vous rappelle qu'en cas d'événement grave concernant*

*la vie d'un établissement scolaire et/ou la situation des personnes composant la communauté éducative, il appartient au chef d'établissement en personne de prévenir directement le recteur par l'intermédiaire de son secrétariat particulier et simultanément l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département siège de l'établissement. Cette instruction est permanente et ne souffre aucune exception. »*

On ne sait si l'« événement récent » dont il est question concerne Notre-Dame de Bétharram, mais le courrier intervient quelques semaines après la punition de Marc Lacoste-Seris au « perron » et cette lettre a été conservée dans ses archives par le directeur Landel. Le cas échéant, on ne sait pas non plus par quel canal le recteur en avait été informé, la presse n'en ayant pas encore fait état : peut-être s'agissait-il de la remontée de l'une des alertes qu'aurait effectuées Mme Gullung – dont on notera au passage qu'elle aurait averti de nombreux services sans songer à alerter ceux de l'éducation nationale. Toujours est-il que moins de deux mois plus tard, le jeudi 11 avril 1996 soit quelques jours seulement après le dépôt de plainte de M. Lacoste-Seris, l'unique inspecteur académique, inspecteur pédagogique régional, établissement et vie scolaire (IA-IPR-EVS) de l'académie de Bordeaux, Camille Latrubesse, est convoqué de façon tout à fait exceptionnelle par le recteur. Auditionné par la commission, M. Latrubesse a ainsi relaté cette rencontre : « *Il avait reçu une plainte d'un parent d'élève de l'établissement privé sous contrat Notre-Dame de Bétharram. Il m'a dit qu'il avait absolument besoin d'un rapport et m'a demandé d'aller très rapidement voir ce qui se passait. Alors que nous étions jeudi, il souhaitait disposer du rapport dès le lundi suivant.* » <sup>(121)</sup>

Le même jour, l'inspection est annoncée à la presse, qui en fait état dès le lendemain, par l'intermédiaire de Pierre Polikva <sup>(122)</sup>, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques et maire UDF d'Aiguillon <sup>(123)</sup>.

## 2. Une inspection superficielle, réalisée dans la précipitation

Les délais octroyés à l'IA-IPR-EVS étaient extraordinairement réduits, et l'exercice inhabituel pour un tel inspecteur : M. Latrubesse a indiqué lors de son audition qu'« *en réalité, aucun contrôle des établissements privés sous contrat n'était effectué par les inspecteurs chargés des établissements et de la vie scolaire* ». Ne disposant que d'un jour ouvré, seul, pour effectuer un tel contrôle et rédiger son rapport, celui-ci se rendit donc dès le lendemain à Notre-Dame de Bétharram, dont il ne savait, selon ses propres dires, « *rien du tout* ». Pour limiter les conséquences de cette impréparation, il a indiqué lors de son audition avoir téléphoné en amont au directeur de l'établissement, dont il a précisé qu'il ne le connaissait pas, « *pour lui demander d'organiser des entretiens avec lui-même, des professeurs, des élèves et des parents. Je ne voulais pas perdre de temps. Il s'en est occupé* ».

Sans grande surprise, le résultat de cette inspection, conduite de 9 h 30 à 16 h 30 le vendredi 12 avril 1996, est donc un rapport indigent, comme l'a reconnu

lui-même M. Latrubesse, de quatre pages<sup>(124)</sup>. Les élèves et adultes entendus par l'inspecteur ayant été sélectionnés par le directeur de l'établissement lui-même, le contenu du rapport correspond très exactement aux éléments de langage de ses défenseurs. L'inspecteur commence par y mentionner « *le climat d'inquiétude et de désarroi* » occasionné par « *les nombreux articles de presse et reportages sur différentes chaînes de télévision* », avant de rappeler pudiquement les faits concernant Marc Lacoste-Seris (deux certificats médicaux étant cependant annexés). Par la suite, il décrit les faits ayant conduit à des fractures des os de la face de Mme Gullung, fractures qu'il ne mentionne pas, en des termes très différents de ceux que celle-ci a rapportés, sous serment, devant la commission (voir *b. supra*). Il écrit ainsi que le 2 avril 1996, un « *élève de troisième, Stéphane G., est sorti en courant d'une salle de cours (pendant l'interclasse) et a sauté sur un de ses camarades en s'appuyant sur son épaule. En retombant, son coude a heurté Mme Gullung, qui passait près d'eux* ». Il explique ensuite que Mme Gullung, qui a été blessée, a porté plainte, mais qu'elle donne de cet incident « *une interprétation qui ne correspond pas à la réalité* », ajoutant que celle-ci « *connaît de sérieuses difficultés dans ses classes* ». Il explique ceci par son « *état d'esprit très négatif* » depuis son arrivée dans l'établissement : « *Elle aurait exprimé son souhait de "détruire Bétharram", considérant que cet établissement utilise des méthodes éducatives d'un autre âge* », indique le rapport sans autre précision. Et pour cause, hasard du calendrier ou non, Mme Gullung était encore en arrêt maladie à la suite des blessures reçues, et n'était donc pas dans l'établissement le jour de l'inspection. M. Latrubesse ne l'a jamais entendue.

Le rapport se poursuit avec une courte description des difficultés rencontrées (environ une demi page). Ces difficultés sont au nombre de trois :

– « *Les grands dortoirs, qui contiennent plusieurs dizaines de lits chacun, ne permettent pas de maintenir aisément une certaine discipline* » : aucune mention n'est faite ici du confort ou de l'intimité des élèves, où encore de l'insuffisance manifeste des installations sanitaires, pourtant relevée sur site par l'inspecteur, comme il en a témoigné devant la commission ;

– la pratique des élèves-surveillants, « *le nombre de surveillants étant insuffisant* », ne disposant « *pas toujours de l'expérience, du recul et de la maîtrise suffisants pour assumer convenablement* » cette tâche ;

– la « *réputation d'établissement où les élèves sont tenus* », attirant des élèves difficiles et expliquant « *les problèmes rencontrés en vie scolaire* ».

L'inspecteur poursuit sur les « *points positifs* », estimant que les difficultés « *ne doivent pas masquer la vérité : Notre-Dame-de-Bétharram n'est pas un établissement où les élèves sont brutalisés* ». Il note avec satisfaction le souhait des professeurs, « *surpris et agacés par le comportement d'une de leurs collègues (Mme Gullung)* » de « *participer à un renouveau* », à travers notamment un « *projet de vie* » appelé de ses vœux par le directeur, et formule en ce sens quelques recommandations de court terme : demander « *à un surveillant de reconsidérer sa*

*conception de la discipline* » ; « *abandonner le principe des élèves-surveillants* » ; « *trouver une solution pour que Mme Gullung n'enseigne plus dans l'établissement* ». Sur le long terme, il suggère « *d'apporter des améliorations aux dortoirs* » et « *de modifier [...] l'image de Bétharram* » – et non ses pratiques, donc.

### iii. Une proximité néfaste entre les services déconcentrés et l'établissement ?

Le paragraphe conclusif dédouane ainsi l'établissement de toute responsabilité : « *Par un malheureux concours de circonstances, cet établissement vient de connaître des moments difficiles. La qualité du travail qui y est effectué, l'ambiance et les relations de confiance qui y règnent et la volonté de changement qui existe à tous les niveaux, sont autant d'éléments positifs et d'atouts pour la réussite de Notre-Dame-de-Bétharram.* » On notera au passage la contradiction entre la mention d'une « *volonté de changement à tous les niveaux* » et le tableau quasi idyllique ainsi brossé.

Le directeur Landel n'avait pas manqué d'exprimer sa gratitude au recteur. Le 8 mai 1996, il lui écrivait ainsi, dans le courrier précité obtenu par les rapporteurs au rectorat de Bordeaux <sup>[[125]]</sup> : « *Encore merci pour tout ce que vous avez fait pour nous dans ce moment difficile que nous traversons* », tout en lui demandant conseil sur l'éviction de Mme Gullung et de Marc Lacoste-Seris <sup>[[126]]</sup>. À ces dernières demandes, qui feront l'objet de nombreux échanges, le recteur répondra en proposant à M. Landel « *de faire inspecter Mme Gullung, si possible avant la fin de la présente année scolaire* » et en l'invitant à lui adresser « *tout rapport que vous jugerez utile sur le comportement de Mme Gullung* », rapport qui lui sera transmis avec quelques lettres de parents contre l'intéressée. S'agissant de Marc Lacoste-Seris, le recteur répond simplement qu'il relève de l'entièrre liberté du directeur de ne pas le garder dans l'établissement.

Lors de la table ronde organisée par la commission et réunissant des recteurs et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) de différentes académies <sup>[[127]]</sup>, la lecture d'extraits de ces échanges a suscité des réactions de surprise unanimes des recteurs auditionnés. Julie Benetti, rectrice de la région académique Île-de-France et de l'académie de Paris, a indiqué n'avoir « *jamais eu connaissance dans [ses] fonctions de courriers de cette teneur, y compris des courriers anciens qui peuvent être conservés et dont les recteurs peuvent être informés* », Mme Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et de l'académie de Lyon ayant approuvé cette affirmation tandis qu'Hélène Insel, rectrice de la région académique Bretagne et de l'académie de Rennes, se déclarait simplement « *sidérée* ».

L'établissement s'était montré tout aussi reconnaissant à l'égard de l'inspecteur, comme l'indique une lettre, obtenue par les rapporteurs au rectorat de Bordeaux <sup>[[128]]</sup>, adressée à M. Latrubesse par le directeur Landel sept mois plus tard, le 5 novembre 1996 <sup>[[129]]</sup>. Avant de le « *remercier pour tout ce [qu'il a] fait pour que Bétharram vive* », M. Landel y annonce qu'en dépit des « *risques de retombées* », il vient de licencier le surveillant concerné, ce qui ne lui avait pas été demandé et

s'avère faux, puisque Marie-Paul D. continue d'apparaître dans les archives après cette date, notamment dans des réunions de décembre 1996 – où il s'exprime – et janvier 1997 – où il est mentionné, à propos des « *préparatifs du loto* ». Le directeur Landel annonce également dans ce courrier, « *malgré les difficultés financières que cela entraîne* », avoir supprimé le principe des élèves-surveillants, ce que les témoignages et archives semblent également démentir. Il se réjouit enfin du départ de Mme Gullung. Aucune trace d'une démarche de suivi sur pièces ou sur place de la mise en œuvre effective des recommandations de l'inspecteur Latrubesse ou de ces mesures annoncées par le directeur Landel n'a pu être retrouvée dans les archives du rectorat de Bordeaux.

Les recteurs de l'académie de Bordeaux ayant succédé à M. Pouille, parti en 1997, ont indiqué n'avoir jamais eu connaissance de ces faits, ni des faits de violences sexuelles mis au jour par l'affaire Carricart – en dépit de leur couverture médiatique – dans les années qui ont suivi <sup>[[130]]</sup>.

iv. Les liens entre le ministre commanditaire et l'établissement ont-ils influencé l'inspection ?

Chacun jugera des motifs de la connivence, ou tout au moins des excellentes relations entre l'administration déconcentrée de l'éducation nationale et l'établissement Notre-Dame de Bétharram. L'hypothèse que la relation très personnelle qu'entretenait le ministre avec l'établissement ait pu y jouer un rôle ne peut toutefois pas être exclue.

Lors d'une conférence de presse, François Bayrou a indiqué « *avoir fait organiser une inspection générale de l'établissement* » dès qu'il a eu connaissance de la plainte. Si le qualificatif d'inspection générale semble inadéquat s'agissant d'une inspection académique réalisée dans des conditions très éloignées de celles d'une inspection générale, cette déclaration, qu'il a confirmée pendant son audition par la commission le 14 mai 2025, a son importance, et explique peut-être la précipitation dans laquelle le rapport a été effectué, la grande cordialité qui émane des échanges entre les services académiques et la direction de l'établissement et l'absence de lettre de saisine annexée au rapport d'inspection, la consigne ayant dû être passée oralement.

À défaut de lettre de saisine, les rapporteurs ont pu consulter la lettre de transmission du rapport, adressée par le recteur dès le 15 avril au ministre François Bayrou, qui atteste qu'il en était le commanditaire. Les rapporteurs se sont procuré les deux versions de cette lettre de transmission, manuscrite dans l'envoi fait à Pau, mais dactylographiée dans sa version faxée au ministère à Paris <sup>[[131]]</sup>. La version manuscrite mentionne en premier lieu que cette transmission fait suite « *à notre conversation téléphonique* » – donc celle entre François Bayrou et le recteur – ce que ne mentionne pas la version dactylographiée. Le recteur y rappelle que M. Latrubesse a été envoyé « *par [ses] soins* » dans l'établissement, « *avec l'accord du père Landel et de la direction diocésaine de l'enseignement "libre"* » <sup>[[132]]</sup>. Il

précise enfin que le rapport « *lui semble sage, objectif et favorable à "Notre Dame"* », une phrase qui n'apparaît pas dans la version dactylographiée envoyée au ministère à Paris.

Sans prendre en compte la mention des méthodes d'un autre temps, ou la description des faits de violence et de châtiments corporels, le ministre a affirmé publiquement le 5 mai 1996 que « *toutes les informations que le ministre pouvait demander, il les a demandées* » et que « *toutes les vérifications ont été favorables et positives* » <sup>(133)</sup>.

Le 11 février 2025, en répondant « *Je n'ai jamais entendu parler de violences, ou de violences à fortiori sexuelles. Jamais* » au député Paul Vannier l'interrogeant sur Notre-Dame de Bétharram lors de la séance des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale, François Bayrou a manifesté vingt-neuf ans plus tard le même déni des violences infligées aux élèves de l'établissement du Béarn.

Lors de son audition devant la commission d'enquête le 14 mai 2025, à l'occasion de laquelle il est revenu sur sa connaissance des violences à Bétharram, François Bayrou a fait évoluer sa version pour finalement reconnaître sous serment avoir été informé, dès les années 1990, « *par la presse* » des violences à Bétharram.

**Pour le rapporteur Paul Vannier**, le premier ministre a alors révélé avoir préalablement menti à la représentation nationale en niant toute information au sujet de ces violences. Ce mensonge pouvait viser à dissimuler l'inaction de l'ancien ministre de l'éducation nationale (1993-1997), ancien président du conseil général (1992-2001), alors qu'il était informé de faits de violences physiques dès 1996 et de faits de violences sexuelles dès 1998. Connaissance établie par sa commande, en 1996 du rapport de l'inspection qui documente, par exemple, le châtiment du perron ainsi que par sa visite au domicile du juge d'instruction Mirande, en 1998, après la mise en examen du directeur Carricart pour viol sur mineurs, expressément pour l'interroger sur ce sujet. Alors que François Bayrou avait dans un premier temps nié dans la presse cette rencontre, M. Mirande y est revenu, lors de son audition par la commission : « *Nous étions alors voisins et il nous arrivait de nous croiser à nos domiciles respectifs [...] et, lorsqu'il est venu me voir, il me semble qu'il cherchait à se renseigner sur les faits en cours. Il exprimait alors une vive inquiétude, notamment au sujet de son fils qui était élève à Bétharram* », a-t-il indiqué, avant de préciser que cette discussion avait duré « *au moins deux heures* ». Au cours de cet entretien, Christian Mirande avait informé François Bayrou aussi largement que possible des faits, « *profondément révoltants, voire ignobles* » <sup>(134)</sup>.

**Les rapporteurs** constatent qu'à défaut d'action que l'ancien ministre de l'éducation nationale et président du conseil général alors informé avait les moyens d'engager, ces violences physiques et sexuelles sur les élèves de Bétharram ont perduré pendant des années, comme en attestent les nombreuses plaintes déposées par d'anciens élèves pour des faits postérieurs aux années 1990.

En conclusion de ces développements, il convient de redonner la parole au porte-parole de l'un des collectifs de victimes de Bétharram, Alain Esquerre : « *Bétharram est le fruit d'une omerta, je ne sais comment nous en sortir tous [...]. J'entends trop peu de personnes, sauf peut-être certaines mères, assumer leur part de responsabilité, s'excuser de ne pas avoir prêté attention [...] peut-être ont-ils préféré détourner le regard, passer leur chemin, choisi de ne pas savoir, ne pas voir, ne pas entendre, de minimiser.* » <sup>(135)</sup>

### Les avancées récentes

Au cours de leur déplacement dans l'académie de Bordeaux, effectué du 17 au 19 mars 2025, les rapporteurs ont effectué un contrôle sur pièces et sur place à l'établissement Le Beau Rameau le 18 mars 2025.

Leur contrôle a coïncidé avec celui, annoncé quelques semaines plus tôt par la ministre de l'éducation nationale, des inspecteurs académiques.

La consultation des documents sur place ainsi que leurs échanges avec le directeur les ont conduits à procéder à deux signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, concernant des faits de violences sexuelles entre élèves en 2024, qui n'avaient pas fait l'objet d'une information aux services académiques.

Les rapporteurs avaient porté cette information à la connaissance de la rectrice au cours de leur contrôle au rectorat de l'académie de Bordeaux, effectué le 19 mars 2025. Ils avaient également indiqué à la rectrice leur étonnement sur certains points de méthode, les inspecteurs ayant demandé au directeur de l'établissement d'établir lui-même la liste des élèves qu'ils entendraient. La rectrice a immédiatement demandé aux inspecteurs d'élargir le périmètre de ces entretiens.

À la suite de ce contrôle, un certain nombre de manquements constatés par l'inspection académique ont notamment conduit le recteur, par un courrier en date du 10 avril 2025 <sup>(1)</sup>, à mettre l'établissement en demeure de :

- « *Mettre en œuvre les enseignements relatifs aux valeurs de la République [...] notamment les principes d'égalité filles-garçons, de lutte contre les discriminations et de laïcité* » ;
- « *Programmer et identifier les enseignements transversaux notamment concernant l'enseignement à la vie affective, sexuelle et relationnelle* » ;
- « *Faire cesser le caractère obligatoire des temps de célébration [religieuse]* » ;
- « *Faire cesser sans délai l'interdiction totale faite aux élèves d'aller aux toilettes pendant un cours ou un intercours* » ;
- « *Systématiser le renouvellement des contrôles d'honorabilité de l'ensemble des personnels employés par l'OGEC, personnels permanents ou intervenants extérieurs, employés au sein de l'ensemble scolaire, dans un souci de protection des élèves* » ;
- « *Actualiser les affichages relatifs au 119 allô enfance en danger* » ;
- « *Mettre en cohérence le règlement intérieur et le vadémécum personnel de surveillance/enseignant en matière de sanctions disciplinaires afin que les mesures et procédures disciplinaires et punitions ne soient pas prononcées en méconnaissance des principes du droit disciplinaire (base légale, proportionnalité et individuation des sanctions)* » ;
- « *Mettre en place des temps de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement à l'attention des enseignants et des personnels en charge des internats* » ;
- « *Reprendre intégralement les procédures de fonctionnement de l'internat garçons, avec un accompagnement et une formation du surveillant [...] procédures de signalement enfance en danger, formation éducative au relationnel avec les adolescents, etc.)* »

Une inspection générale a par la suite été diligentée par la ministre de l'éducation nationale. Cette mission n'a pas encore rendu ses conclusions.

Le directeur de l'établissement a été muté au début du mois de juin 2025 par la direction diocésaine de l'enseignement catholique à l'établissement Saint-Joseph, situé à Oloron-Sainte-Marie.

(1) *Annexe n° 18.*